SOMME
LE DÉPARTEMENT

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

2019-2023

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

www.somme.fr

SOMMAIRE

Introduction 4

I – ETAT DES LIEUX 9

1.1 Le contexte démographique et socio-économique 9

1.2 Le Département, chef de file 13

1.3 La mission Enfance Famille 17

1.4 La prévention à destination de l'ensemble des familles 21

1.4.1 La protection maternelle et infantile 21

1.4.2 Les interventions en protection 22

1.4.3 Le repérage des enfants en risque et en danger 24

1.5 La protection administrative et judiciaire 27

1.5.1 Les mesures administratives et judiciaires 27

1.5.2 Construire le parcours des enfants accompagnés à l'aide sociale à l'enfance 28

1.5.3 Évaluer et restituer les actions menées auprès de l'enfant accompagné à l'aide sociale à l'enfance 29

1.5.4 L'offre d'accueil 30

1.5.5 L'accompagnement des publics à besoins spécifiques 35

II – PLAN D'ACTION 38

Orientation 1 : Optimiser le pilotage de la mission enfance en favorisant la coopération et la mise en cohérence de tous les acteurs 39

Fiche action 1 - Améliorer la coordination institutionnelle des partenaires 40

Fiche action 2 - Développer la connaissance mutuelle des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance 41

Fiche action 3 - Conforter l'observation et l'évaluation des dispositifs 42

Fiche action 4 - Améliorer le pilotage et la mise en œuvre de la mission Enfance Famille en interne au Département 43

Orientation 2 : Développer et enrichir l'offre en prévention 44

Fiche action 5 - Promouvoir la santé globale de l'enfant en favorisant la précocité des actions 45

Fiche action 6 - Promouvoir et consolider l'offre en prévention en direction des mineurs 47

Fiche action 7 - Repérer et prévenir les risques concernant les enfants et les adolescents 49

Fiche action 8 - Promouvoir et développer le soutien à la parentalité 51

Orientation 3 : Garantir la cohérence et le suivi des parcours des enfants 53

Fiche action 9 - Déterminer et prendre en compte les besoins fondamentaux des mineurs à chaque étape de leur parcours 54

Fiche action 10 - Positionner le projet pour l'enfant comme un outil favorisant la cohérence et la stabilité du parcours de l'enfant 55

Fiche action 11 - Sécuriser les parcours en adaptant les statuts des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance 56

Orientation 4 : Diversifier l'offre en protection de l'enfance afin d'offrir une solution adaptée aux besoins de chaque enfant 57

Fiche action 12 - Adapter et diversifier les modes d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance 58

Fiche action 13 - Poursuivre l'amélioration du dispositif de l'accueil familial 60

Fiche action 14 - Coordonner les actions inter-institutionnelles et pluridisciplinaires pour améliorer la prise en charge des situations dites complexes 62

Fiche action 15 - Poursuivre le travail de coordination entre la Direction enfance famille et la maison départementale des personnes handicapées pour améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance 63

Orientation 5 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance 64

Fiche action 16 - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance en construisant leur parcours dès le plus jeune âge 65

Fiche action 17 - Structurer l'intervention des acteurs pour favoriser l'accompagnement et l'insertion des jeunes majeurs 67

Fiche action 18 - Maîtrise des risques 68

INTRODUCTION

Protéger l'enfance, c'est donner une chance à l'avenir. Les enfants sont le futur d'une nation, d'une société. En prendre soin, c'est prendre soin de l'avenir de la société dans laquelle ils sont appelés à devenir des citoyens pleinement acteurs de leur vie.

La politique de Protection de l'Enfance, dont le Département a la charge, est donc capitale. A travers ce nouveau schéma départemental de la protection de l'enfance et de la famille, le Département souhaite s'engager à renforcer et à améliorer la protection de l'enfance et des familles, y compris sous l'angle de la prévention, pour que chaque enfant connaissant une situation de danger potentiel ou réel puisse se voir proposer la solution la plus adaptée à sa situation. La Protection de l'Enfance doit sortir d'une vision minimaliste où la seule mesure qui existerait est le placement en dehors du milieu familial. Pourtant, beaucoup d'avancées en ce sens ont été faites ces dernières années. Il convient d'aller plus loin.

Certes, le placement reste une mesure importante, car dans bon nombre de situations, il convient en effet de sortir l'enfant de son milieu naturel pour répondre à ses besoins fondamentaux. Mais bien souvent, le placement est préconisé puis prononcé faute d'alternative. Les besoins fondamentaux pourraient être assurés autrement que par un « placement faute de mieux », lequel peut en définitive se révéler tout aussi perturbateur, voire parfois destructeur pour l'enfant, s'il n'est pas suffisamment étayé et préparé. Le Département doit donc impulser ce mouvement permettant de proposer des dispositifs dits innovants de prévention et de protection de l'enfance et des familles, tels que le placement à domicile, le placement avec des tiers bénévoles ou tiers dignes de confiance, l'accueil séquentiel, l'internat, le renforcement des mesures éducatives préventives, etc.

Un cadre juridique de la protection de l'enfance permettant ces avancées

La Loi du 14 mars 2016 place l'intérêt supérieur de l'enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux au centre de la Protection de l'Enfance. Elle promeut ces nouveaux dispositifs, notamment celui permettant à un tiers d'accueillir bénévolement un enfant temporairement ou sur une longue durée. Elle insiste sur l'importance stratégique du Projet pour l'enfant (PPE) dans le cadre de toute mesure de protection. En effet, protéger pour quoi faire ? La protection n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour permettre à l'enfant de s'épanouir et de grandir malgré les défaillances parentales. La loi insiste aussi sur le rôle des parents, qui dans la mesure où cela est possible, doivent rester en lien avec l'enfant.

La loi confie au Président du Conseil départemental la responsabilité de la politique en faveur de l'enfance et de la famille.

Il revient donc au Département, qui a été consacré par la Loi du 5 mars 2007 chef de file de la protection de l'enfance, rôle confirmé dans la Loi du 14 mars 2016, de mettre en œuvre ces dispositifs en partenariat avec les autres acteurs de la protection de l'enfance, notamment l'institution judiciaire et le secteur associatif.

A ce titre, le Département a pour responsabilité d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants à travers notamment des missions de Protection Maternelle et Infantile et de soutien à la parentalité. Il a également pour responsabilité de prévenir l'apparition du risque et du danger concernant les enfants, en organisant le dispositif de recueil et d'évaluation des informations préoccupantes. Enfin le Conseil départemental assure une mission de protection des enfants lorsque la santé, la sécurité et l'épanouissement ne sont pas garantis, à travers des mesures d'accompagnement à domicile ou en dehors du domicile parental.

Protéger, c'est d'abord prévenir

La Protection de l'Enfance comporte une dimension fondamentale qui a longtemps été le parent pauvre de cette politique, à savoir la prévention. Comme le dit le proverbe, « mieux vaut prévenir que guérir ». La prévention revêt une dimension primordiale en protection de l'enfance.

Le contexte social contemporain est marqué par une précarisation des populations, un délitement des liens sociaux et un affaiblissement de l'exercice de la fonction parentale et éducative. Il y a en Protection de l'Enfance une dimension de développement social incontournable. En effet, le danger vécu par un enfant est souvent la conséquence d'un processus de fragilisation parentale qui se répercute de manière plus globale sur la cellule familiale. Il faut donc porter une attention particulière aux différentes dimensions de la précarité (logement, emploi, chômage, isolement social, etc.). Protéger l'enfant, c'est répondre aux besoins vitaux de l'enfant en situation de pauvreté.

Dans bien des cas, on protège l'enfant en protégeant sa famille. La politique de protection de l'enfance doit donc être connectée avec la politique de l'insertion et la politique du logement. L'enjeu étant de faire en sorte de conserver les liens avec la famille, de maintenir des liens d'attachement propices à l'épanouissement des enfants. Cela conditionne leur avenir. Plus ils auront de liens d'attachement cultivés dans l'enfance, plus ces enfants auront de ressources dans leur vie de jeunes adultes.

Par ailleurs, l'accompagnement social d'une famille n'est pas quelque chose de naturel et d'ordinaire : le risque de rejet par une famille de l'intervention sociale est élevé. Il est donc nécessaire de créer les conditions de l'acceptation par la famille. Et lorsque l'accompagnement social est possible, il convient dès le début de créer les conditions susceptibles de finaliser l'accompagnement, c'est-à-dire anticiper la fin de l'accompagnement.

En prévention, comme en protection, l'évaluation des situations est une des clefs principales de la réussite des mesures qui suivront ensuite. L'évaluation permet de déterminer le but de l'accompagnement global de l'enfant et de sa famille. Ce but se décline en objectifs. En définitive, l'évaluation permet d'avoir une vision et une compréhension commune de la problématique de l'enfant et de sa famille. L'évaluation permet ensuite de déterminer les actions à mener et les moyens à y consacrer. Pour cela, l'évaluation, qu'elle soit celle d'une information préoccupante, ou d'une fin de mesure doit être le résultat d'une réflexion collective. C'est le croisement des regards et la pluridisciplinarité qui permettent de réduire les risques d'une évaluation tronquée ayant pour conséquence une mesure inadaptée.

Développer une culture commune

Pour relever ces défis les professionnels de la Protection de l'Enfance, d'où qu'ils viennent, quelles que soient leurs fonctions, doivent forger de nouveaux repères pour agir.

Les professionnels sur le terrain, éducateurs, assistants sociaux, médecins ou puéricultrices de PMI sont les ambassadeurs de l'enfant au sein de leur propre famille où des défaillances sont repérées.

Lors des évaluations, il leur faut réduire l'impact des causes, pour ne pas figer une situation d'emblée, mais identifier ce qui peut faire « point d'appui » pour sortir l'enfant et sa famille d'une situation difficile. Si l'identification des causes est évidemment nécessaire, l'identification des solutions est tout aussi nécessaire. Sachant qu'aux solutions standardisées du passé doit se substituer une logique de réponse personnalisée.

Pour cela, il faut agir prioritairement sur la prévention. Il faut créer les conditions d'une fluidité des parcours des enfants suivis par l'ASE dans le cadre administratif ou dans le cadre judiciaire. L'accompagnement, sur la base du projet pour l'enfant, doit réunir les conditions d'une sortie positive des dispositifs.

Ces évolutions de la politique de la Protection de l'Enfance appellent une évolution ou une adaptation des pratiques des professionnels, de tous les professionnels qu'ils soient du Département ou d'autres institutions partenaires. Sur la base de ce nouveau schéma, le Département coconstruira avec ses partenaires les évolutions de la politique de la Protection de l'Enfance. Écoute, partage, respect des compétences et prérogatives, intelligence collective sont les maîtres-mots de cette nouvelle dynamique.

L'organisation par le Département d'un partage des bonnes pratiques, l'organisation de formations communes, interprofessionnelles et inter-institutionnelles, seront autant de vecteurs de cette culture commune. Il s'agit de consolider les compétences et les connaissances des professionnels de la Protection de l'Enfance.

L'importance du pilotage de la Protection de l'Enfance

Parce que la Protection de l'Enfance met en jeu la responsabilité de tous ses acteurs, parce que ceux-ci sont nombreux et d'institutions diverses, cette politique départementale doit être conduite avec cohérence et précision.

Au sein du Département, la Direction de l'Enfance et de la Famille assure ce pilotage. Elle le fait en lien constant avec d'autres directions centrales en charge de politiques sociales complémentaires sur le handicap, l'insertion, la cohésion sociale et le logement. Elle le fait aussi en lien avec les cinq territoires d'action sociale dans lesquels sont situés la plupart des professionnels de la protection de l'enfance.

Ce pilotage doit permettre une mise en œuvre des dispositifs respectueuse du cadre juridique, du droit des familles et des enfants. Il doit avoir le souci de la cohérence de l'action départementale, de l'équité de traitement dans le service rendu aux familles et aux enfants. Les procédures et les pratiques sont départementalisées et non territorialisées.

Le Département pilote la Protection de l'Enfance en lien avec l'ensemble des partenaires associatifs gestionnaires des dispositifs de prévention et de protection, et avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Justice, Santé, Éducation nationale, Caisse d'allocations familiales, etc.)

En ce sens, le Département assume pleinement son rôle de chef de file de la Protection de l'Enfance.

L'élaboration du nouveau schéma

L' article L312-4 du Code de l'action sociale et des familles précise que les schémas d'organisation sociale et médico-sociale sont établis pour une période maximum de cinq ans et :

• apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;

• dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;

• déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services et, le cas échéant, d'accueils familiaux relevant du titre IV du livre IV ;

• précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, à l'exception des structures expérimentales prévues au 12° du I de cet article, ainsi qu'avec les établissements de santé définis à l'article L. 6111-1 du Code de la santé publique ou tout autre organisme public ou privé, afin de satisfaire tout ou partie des besoins mentionnés au 1° ;

• définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas.

Il est prévu que les schémas peuvent être révisés à tout moment à l'initiative de l'autorité compétente pour l'adopter. En ce sens, un schéma est un document dynamique qui permet d'agir.

La définition du nouveau schéma s'est faite en plusieurs phases. Elle a été pilotée par plusieurs instances, un comité de pilotage et un comité technique, qui ont donc assuré le suivi des travaux d'élaboration du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2019-2023. Le comité de pilotage, présidé par la Vice-présidente en charge de la prévention et de la protection de l'Enfance, ainsi que de la PMI, a associé :

- le tribunal de grande instance ,
- la protection judiciaire de la jeunesse,
- l'éducation nationale,
- la direction départementale de la cohésion sociale,
- la caisse d'allocations familiales,
- ainsi que les services du Département.

La première phase de la démarche (mai à août 2018) a consisté en la réalisation d'un état des lieux du dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

La réunion d'ouverture du schéma 2019-2023, le 29 mai 2018 a permis aux 160 participants, professionnels du Département et partenaires, de réaliser une première évaluation de la mise en œuvre du précédent schéma.

Ensuite, des entretiens individuels et collectifs, des tables rondes, un questionnaire flash sont venus compléter le diagnostic partagé. Ces travaux ont mis en exergue les atouts du dispositif départemental, ainsi que les enjeux qui en sont liés, mais également certains axes d'amélioration.

La seconde phase de la démarche (septembre à décembre 2018) a consisté à élaborer le nouveau schéma au travers notamment de trois temps forts :

- Une matinée de travail avec les Conseillers départementaux.
- L'organisation de cinq groupes de travail partenariaux pour établir des propositions d'orientations et d'actions. Ce temps de concertation a réuni des professionnels du Conseil départemental, des représentants d'institutions et d'associations concourant aux missions de prévention et de protection de l'enfance.
- Une présentation du projet de schéma aux membres de l'instance stratégique de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance pour recueillir leur avis sur le projet de schéma, conformément à la mission qui lui est dévolue.

Sur la base de ces travaux, le Département a procédé à un travail d'arbitrage et de consolidation en vu de finaliser le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2019-2023.

L'articulation avec le précédent schéma

Le schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfance, l'adolescence et la famille 2014-2018 s'organisait autour de cinq orientations et comportait 20 fiches action.

Toutes les fiches action ont été mises en œuvre avec des degrés de réalisation des actions inégaux. L'état des lieux du dispositif mettra en exergue au fil des thématiques les actions réalisées et celles en cours d'achèvement.

Ce schéma n'a pas été un document figé pendant cinq ans. Il s'est adapté à l'évolution du cadre législatif (Loi du 14 mars 2016), à celle des besoins du public (ex : évolution du nombre de mineurs non accompagnés) et au cadre partenarial.

Certaines actions n'ont pas pu être mises en œuvre sur la durée du schéma. Leur pertinence et leur adéquation au contexte actuel conduisent à les inscrire à nouveau dans le prochain schéma.

Présentation du nouveau schéma

Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2019-2023 se base sur les principes suivants :

- Favoriser la place de l'enfant dans sa famille
- Renforcer l'approche qualitative de la politique de prévention et de protection de l'enfance
- Renforcer l'approche partenariale

Il se décline en cinq orientations dans lesquelles sont répertoriées les actions à mener sur la durée quinquennale :

- Orientation 1 - Optimiser le pilotage de la mission enfance en favorisant la coopération et la mise en cohérence de tous les acteurs
- Orientation 2 - Développer et enrichir l'offre en prévention
- Orientation 3 - Garantir la cohérence et le suivi des parcours des enfants
- Orientation 4 - Diversifier l'offre en protection de l'enfance afin d'offrir une solution adaptée aux besoins de chaque enfant
- Orientation 5 - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

L'ensemble de ce plan d'action est précédé d'un état des lieux permettant de dresser le bilan de la mise en œuvre de l'ancien schéma départemental et de déterminer les perspectives pour l'avenir.

I – ETAT DES LIEUX

1.1 Le contexte démographique et socio-économique

Un territoire peu dense et une population en grande partie rurale

Le département de la Somme compte 571 879 habitants au 1er janvier 2015. Il constitue un territoire peu dense comparativement à la région et à la moyenne française, avec 93 habitants par km², contre respectivement 189 et 104 habitants au km².

Population légale municipale

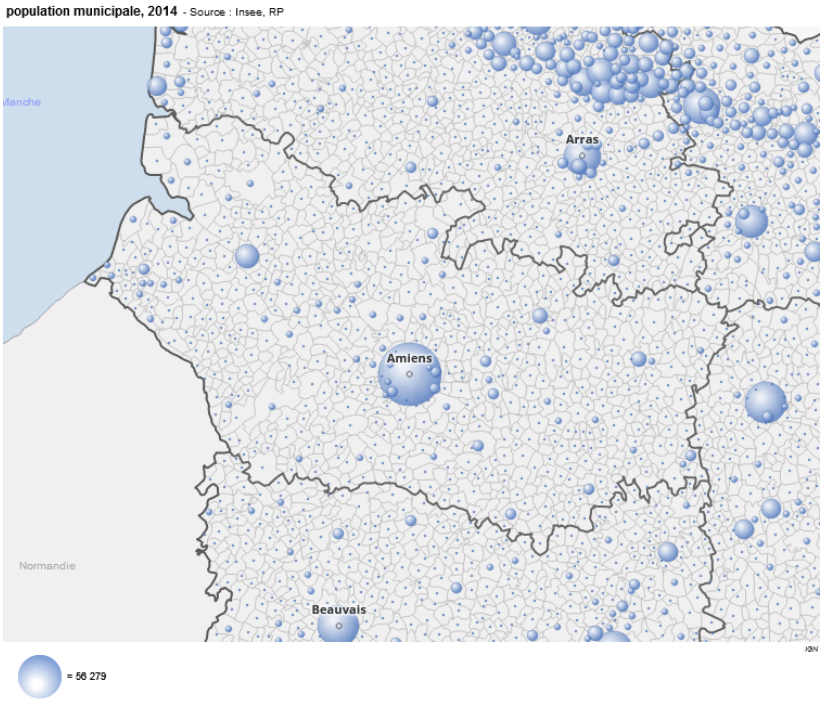

Le département ne compte que 3 communes de plus de 10 000 habitants : Amiens, Abbeville et Albert. Environ 30 % de la population de la Somme vit dans la métropole d'Amiens.

Le territoire garde une forte connotation rurale. 43 % de la population de la Somme vit en zone rurale, contre 21 % pour la région et 23 % pour la France métropolitaine.

Entre 2010 et 2015, la population a connu une évolution annuelle moyenne quasi nulle. Dans le même temps, la population progresse au rythme annuel de +0,2 % dans les Hauts de France et de +0,5 % au niveau national.

Une population plus âgée

Au sein de la région, la Somme est, avec l'Aisne, le département présentant la plus faible part de moins de 25 ans, avec 31,4 % (30,6 % dans l'Aisne) et ce, malgré l'attractivité du pôle universitaire d'Amiens. La proportion de moins de 25 ans est ainsi inférieure de plus de 1 point à celle de la région (32,7%).

Nombre et part des moins de 25 ans dans la population

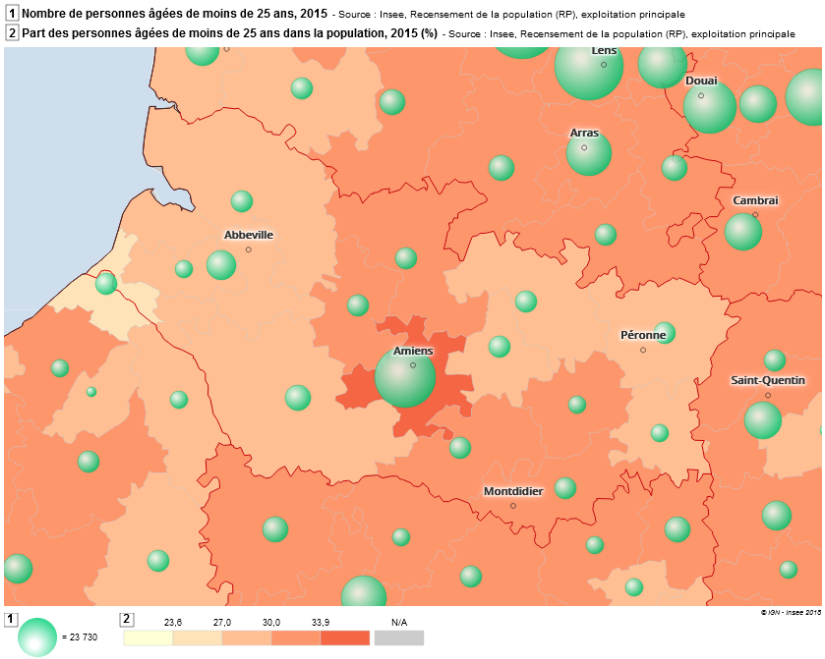

Parallèlement, le département de la Somme est celui qui présente la plus importante part de résidents âgés de 65 ans ou plus, juste derrière celui de l'Aisne, respectivement 17,8 % et 18 % en 2014. La proportion des seniors est ainsi supérieure de près de 2 points à celle de la région (16%).

Une baisse des naissances

On note une baisse constante des naissances domiciliées dans le département depuis 2011 qui suit la même tendance qu'au niveau national.

La fécondité générale est moins élevée dans la Somme (indice conjoncturel de fécondité = 1,89) qu'en France (ICF = 1,96) ou dans les Hauts de France (ICF = 2,06).

Evolution du nombre de naissances domiciliées dans la Somme (source : CD80)

Naissances domiciliées dans la Somme

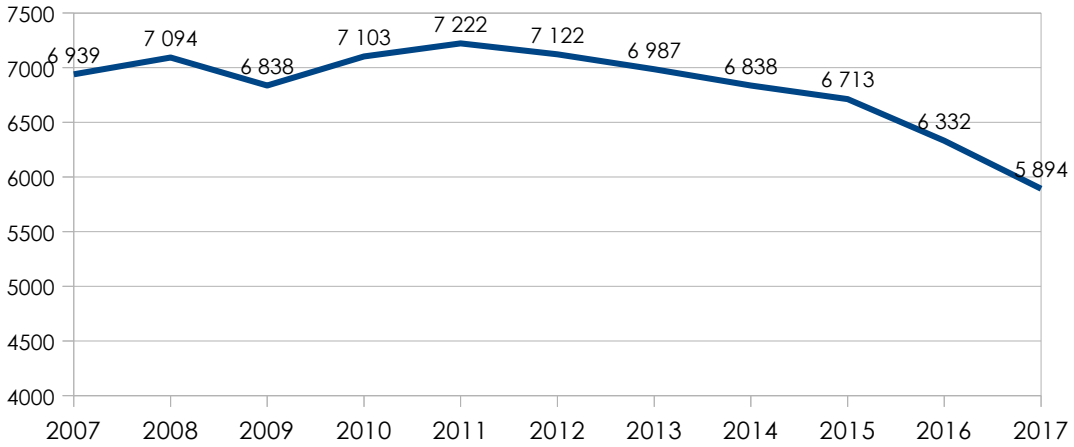

Un territoire socialement fragile

Le niveau de vie médian est de 19 060 euros, un niveau supérieur à la moyenne régionale (18 810 euros), mais moindre qu'en France métropolitaine (20 369 euros). La Somme est le deuxième département des Hauts de France en termes de niveau de vie médian, après l'Oise.

Le taux de pauvreté dans la Somme est de 17 % en 2014, un niveau inférieur de plus d'un point à celui de la région (18,3 %), mais bien supérieur à celui de la moyenne métropolitaine (14,7 %). Les familles monoparentales sont les plus touchées par la pauvreté, 37 % des familles monoparentales de la Somme disposent d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

Le taux de chômage des résidents de la Somme est élevé et proche de celui de la région (respectivement 10,8 % et 11,5 % contre 8,9 % en France métropolitaine). Dans le département comme dans la région, ce sont les plus jeunes actifs qui sont majoritairement concernés par le chômage.

Indicateurs socio-économiques

Territoire	Revenu disponible médian (en euros)	Taux de pauvreté (en%)	Taux de chômage au 1er trimestre 2018	Nombre de dossiers de surendettement déposés pour 1 000 ménages
Aisne	18 478	18,7	12,7	12,6
Oise	20 805	13	9,3	9,8
Somme	19 060	17	10,8	10,1
Nord	18 740	19,1	12,3	12,3
Pas de Calais	17 894	20,2	11,4	12 ,6
Hauts de France	18 812	18,3	11,5	12,3
France métropolitaine	20 369	14,7	8,9	8,1

Source : INSEE

Une population plus faiblement diplômée

Le département de la Somme présente la proportion la plus importante de non-diplômés ou au mieux titulaires du brevet (38,9 %) de la région, juste derrière l'Aisne (40 %). La part des habitants peu ou pas diplômés est ainsi supérieure de 3 points à celle de la région (36 %) et de 8 points à celle de la France métropolitaine (31,1 %).

Selon les résultats issus de la Journée Défense et Citoyenneté de 2015, 6,2 % des jeunes samariens de 16 à 25 ans sont touchés par l'illettrisme, soit le plus fort taux observé dans la région après le département de l'Aisne.

Répartition de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le dernier diplôme obtenu en 2014

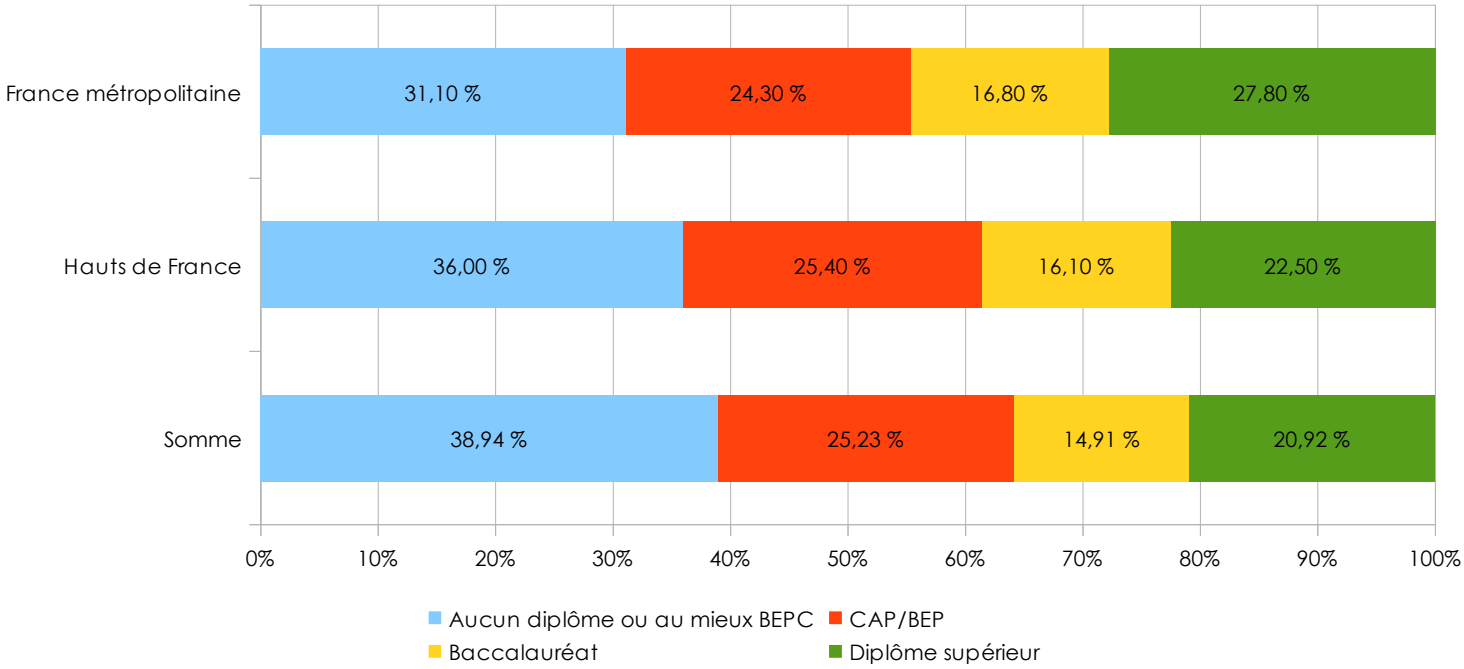

Source : INSEE

1.2 Le Département, chef de file de la prévention et de la protection de l'enfance

Une dynamique partenariale institutionnelle

L'**observatoire départemental de la protection de l'enfance** de la Somme a été installé en mars 2017.

La Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant renforce le rôle des observatoires départementaux, initialement créés dans la Loi du 05 mars 2007 relative à la protection de l'enfance, en élargissant les missions et le périmètre d'observation et en fixant par décret la composition institutionnelle.

Cinq grandes missions leur sont dévolues :

• Recueillir, examiner, analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département.

• Être informé de toute évaluation des établissements et services intervenant dans la champ de la protection de l'enfance (évaluation interne et externe).

• Suivre la mise en œuvre du schéma départemental.

• Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.

• Élaborer un bilan annuel des formations continues et un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département.

Le décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 définit la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire. Y siègent les représentants des différents partenaires institutionnels et associatifs de la protection de l'enfance. Le décret précise que « le Président du Conseil départemental arrête la liste des membres de l'observatoire ».

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance comprend les membres suivants :

- le Préfet ou son représentant,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le Commandant de groupement de gendarmerie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- deux magistrats du siège,
- un magistrat du parquet,
- le Directeur de la CAF ou son représentant,
- le Directeur de la MDPH ou son représentant,
- un représentant de l'ordre des avocats,
- un représentant de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant de l'ordre des médecins,
- au titre de représentants d'association concourant à la protection de l'enfance :
  - ✔ un représentant de l'URIOPSS (union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux),
  - ✔ un représentant du CDEF,
  - ✔ un représentant de l'association Yves Le Febvre,

- ✔ un représentant de l'association AGENA,
- ✔ un représentant de l'association PEP 80,

• au titre des professionnels exerçant dans le champ de la pédiatrie, de la pédopsychiatrie, de la périnatalité et, le cas échéant, de la médecine légale :

- ✔ un représentant du centre hospitalier Philippe PINEL,
- ✔ un représentant du réseau périnatal de Picardie,

• au titre de représentants d'organismes et d'universités délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance :

- ✔ un représentant de l'APRADIS (association pour la professionnalisation, la recherche, l'accompagnement et le développement en intervention sociale),
- ✔ un représentant du CURAPP (centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie),

• au titre des autres acteurs institutionnels et associatifs et des personnes qualifiées :

- ✔ un représentant de l'association des Maires de la Somme,
- ✔ un représentant de l'OR2S (observatoire régional de la santé et du social),

• le Président du Conseil départemental représenté, le cas échéant, par l'élue en charge des politiques de la protection de l'enfance,

• au titre des services départementaux :

- ✔ la directrice générale adjointe solidarités et insertion
- ✔ le directeur enfance famille,
- ✔ la responsable du pôle départemental prévention,
- ✔ la responsable du pôle départemental protection maternelle et infantile,
- ✔ le responsable du pôle départemental protection,
- ✔ la chef de service adoption et liens de filiation,
- ✔ un directeur de territoire.

L'instance stratégique de l'observatoire s'est réunie une fois lors de son installation.

Le comité technique s'est réuni à trois reprises en 2017 notamment pour suivre la mise en œuvre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, l'adolescence et la famille 2014/2018 puis pour préparer le lancement du futur schéma. Cette même instance s'est transformée en 2018 en comité de pilotage du futur schéma.

Un groupe de travail spécifique a été mis en place sur la base du volontariat afin de mener l'étude sur les enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance.

L'actualité partenariale a également été marquée en Décembre 2017 par la **signature du protocole départemental de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance** (voir 1.4.3 Le repérage des enfants en risque et en danger), dont les vingt signataires sont :

- Le Préfet,
- Le Président du Conseil départemental,
- Le Président du Tribunal de Grande Instance,
- Le Procureur de la République,
- L' Éducation Nationale,
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- L'Association des maires de la Somme,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- L'Agence Régionale de Santé,
- L'ordre des médecins,
- Le Centre Hospitalier Universitaire,
- Le Centre Hospitalier Philippe PINEL,
- Le Centre Hospitalier d'Abbeville,

- Le Centre Hospitalier de Péronne,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier Roye,
- La clinique Victor Pauchet,
- L'ordre des sages femmes,
- L'URIOPSS,
- Le groupement de gendarmerie,
- La sécurité publique.

Le Département est également co-signataire du **schéma départemental des services aux familles** et co-pilote des fiches-action.

Le schéma départemental des services aux familles est piloté par l'État en collaboration avec le Département et la Caisse d'Allocations Familiales. Sont également associés aux travaux, l'Éducation nationale, le Tribunal de Grande Instance, la Mutualité Sociale Agricole, l'union départementale des associations familiales et l'association des maires de la Somme (voir 1.4.2 Les interventions en prévention).

L'**instance départementale des situations complexes**, co-pilotée par la Direction enfance famille et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, a été installée en 2016. Son fonctionnement est à faire évoluer.

Dans le **champ du handicap**, la collaboration entre la Direction enfance famille et la Maison Départementale des Personnes Handicapées s'est intensifiée. Les professionnels du Département participent aux instances de la MDPH, dont la commission de gestion des situations à risque. Dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous (RAPT), un travail partenarial est mené entre la Direction Enfance Famille et la MDPH. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance a également mené une étude sur les enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance afin de mieux connaître la population concernée (voir 1.5.5 L'accompagnement des publics à besoin spécifique).

Le Département participe à la **commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes** - CODEV présidée par le Préfet et aux réseaux d'acteurs locaux mis en place dans chaque arrondissement. Cette dynamique partenariale a été formalisée au travers de la signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2018/2022 en novembre 2018.

Le Département a lancé en 2018 un appel à projet territorialisé « Insertion des jeunes sortant de l'ASE » dans le cadre du fond national d'appui aux politiques d'insertion et à destination des **missions locales** dont un des objectifs est d'assurer une continuité dans l'accompagnement des jeunes suivis par l'ASE en traitant l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Le Département participe au **comité de pilotage Mineurs Non Accompagnés** piloté par la Préfecture, ainsi qu'à la **cellule de radicalisation** pilotée par la Préfecture.

Les enjeux à prendre en compte

En termes d'enjeux pour le nouveau schéma départemental 2019/2023, le Département devra :

- consolider la mission d'observation de l'observatoire et l'articuler avec les territoires d'action sociale et les partenaires,
- poursuivre la mise en œuvre des orientations issues de la Loi du 4 mars 2016,
- décliner opérationnellement les protocoles et chartes,
- revisiter le fonctionnement de l'instance départementale des situations complexes.

1.3 La mission Enfance Famille

La Direction enfance famille

La Direction enfance famille est rattachée à la Direction générale adjointe des solidarités et de l'insertion.

La Direction enfance famille comprend :

- un siège,
- trois pôles :
  - ✓ le pôle départemental de protection maternelle et infantile,
  - ✓ le pôle départemental de prévention,
  - ✓ le pôle départemental de protection de l'enfance,
- deux services directement rattachés :
  - ✓ le service adoption et liens de filiation,
  - ✓ le service budget enfance et famille.

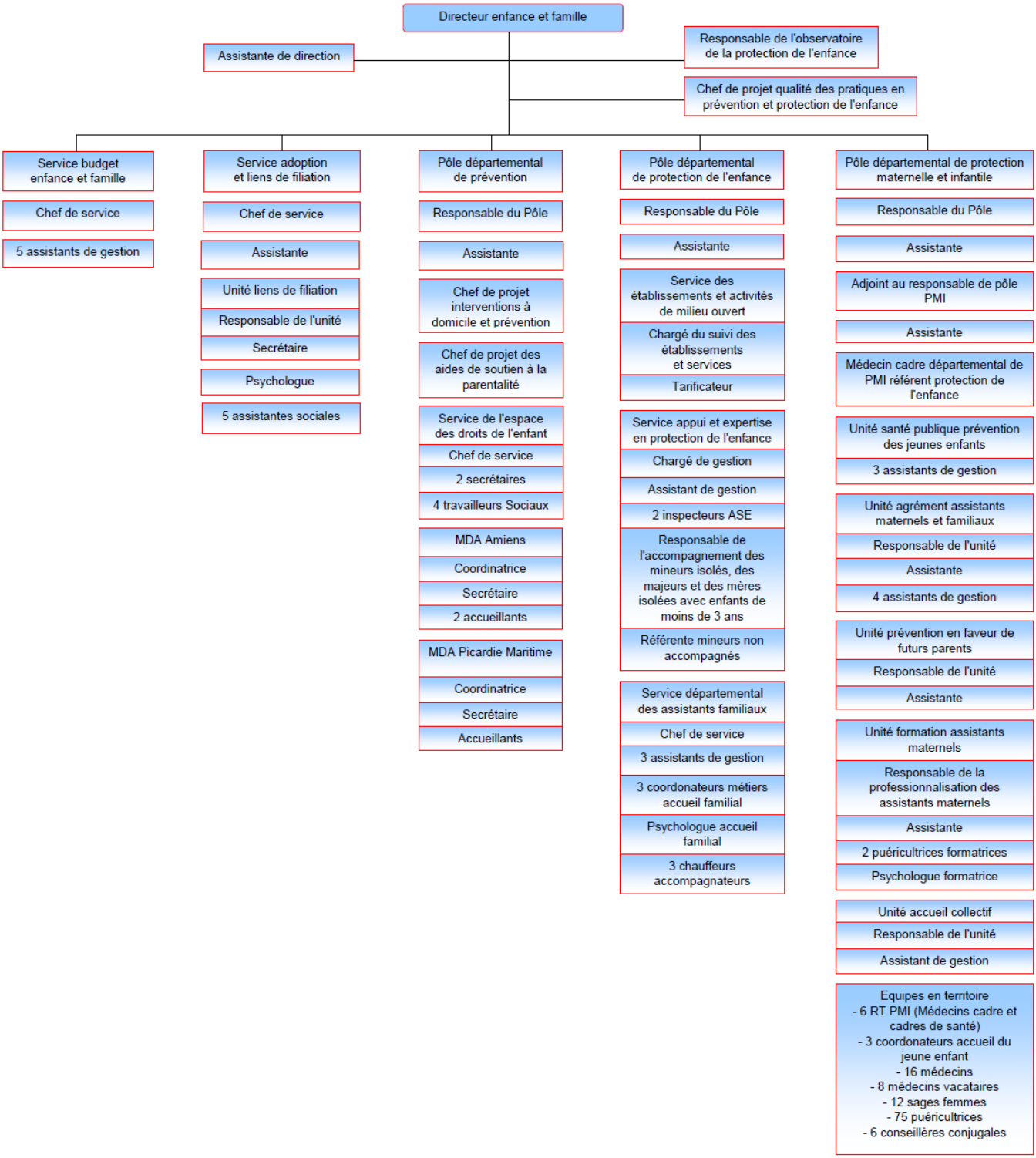
Directeur enfance et famille
Assistante de direction
Responsable de l'observatoire de la protection de l'enfance
Chef de projet qualité des pratiques en prévention et protection de l'enfance
Service budget enfance et famille
Chef de service
5 assistants de gestion
Service adoption et liens de filiation
Chef de service
Assistante
Unité liens de filiation
Responsable de l'unité
Secrétaire
Psychologue
5 assistantes sociales
Pôle départemental de prévention
Responsable du Pôle
Assistante
Chef de projet interventions à domicile et prévention
Chef de projet des aides de soutien à la parentalité
Service de l'espace des droits de l'enfant
Chef de service
2 secrétaires
4 travailleurs Sociaux
MDA Amiens
Coordinatrice
Secrétaire
2 accueillants
MDA Picardie Maritime
Coordinatrice
Secrétaire
Accueillants
Pôle départemental de protection de l'enfance
Responsable du Pôle
Assistante
Service des établissements et activités de milieu ouvert
Chargé du suivi des établissements et services
Tarificateur
Service appui et expertise en protection de l'enfance
Chargé de gestion
Assistant de gestion
2 inspecteurs ASE
Responsable de l'accompagnement des mineurs isolés, des majeurs et des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans
Référente mineurs non accompagnés
Service départemental des assistants familiaux
Chef de service
3 assistants de gestion
3 coordonateurs métiers accueil familial
Psychologue accueil familial
3 chauffeurs accompagnateurs
Pôle départemental de protection maternelle et infantile
Responsable du Pôle
Assistante
Adjoint au responsable de pôle PMI
Assistante
Médecin cadre départemental de PMI référent protection de l'enfance
Unité santé publique prévention des jeunes enfants
3 assistants de gestion
Unité agrément assistants maternels et familiaux
Responsable de l'unité
Assistante
4 assistants de gestion
Unité prévention en faveur de futurs parents
Responsable de l'unité
Assistante
Unité formation assistants maternels
Responsable de la professionnalisation des assistants maternels
Assistante
2 puéricultrices formatrices
Psychologue formatrice
Unité accueil collectif
Responsable de l'unité
Assistant de gestion
Equipes en territoire
- 6 RT PMI (Médecins cadre et cadres de santé)
- 3 coordonateurs accueil du jeune enfant
- 16 médecins
- 8 médecins vacataires
- 12 sages femmes
- 75 puéricultrices
- 6 conseillères conjugales

Les territoires d'action sociale

Depuis le 1er septembre, le département de la Somme est divisé en 5 territoires d'action sociale qui sont en cohérence avec les territoires des EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Le département compte 16 EPCI dont 2 communautés d'agglomération et 14 communautés de communes.

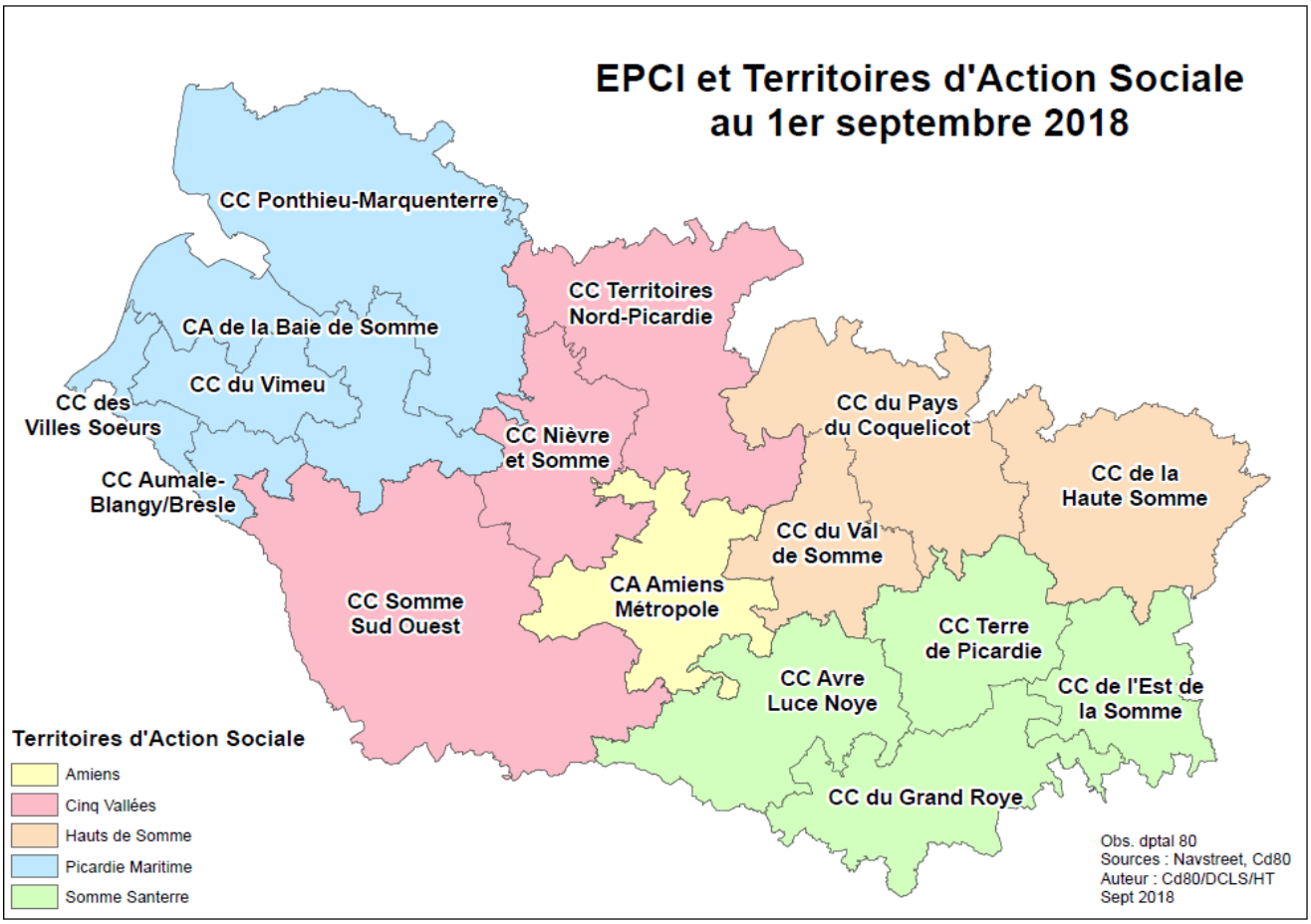

L'équipe de chaque territoire d'action sociale comprend notamment :

- un directeur,
- un responsable territorial accueil et action sociale,
- un responsable territorial PMI,
- un coordonnateur accueil du jeune enfant,
- un responsable territorial enfance,
- un responsable territorial cohésion sociale et logement,
- un responsable territorial autonomie.

Le territoire d'Amiens dispose d'une organisation sensiblement différente avec des équipes dédiées pour les quartiers prioritaires politique de la ville (QPPV) et des équipes dédiées pour les quartiers hors politique de la ville.

Organigramme

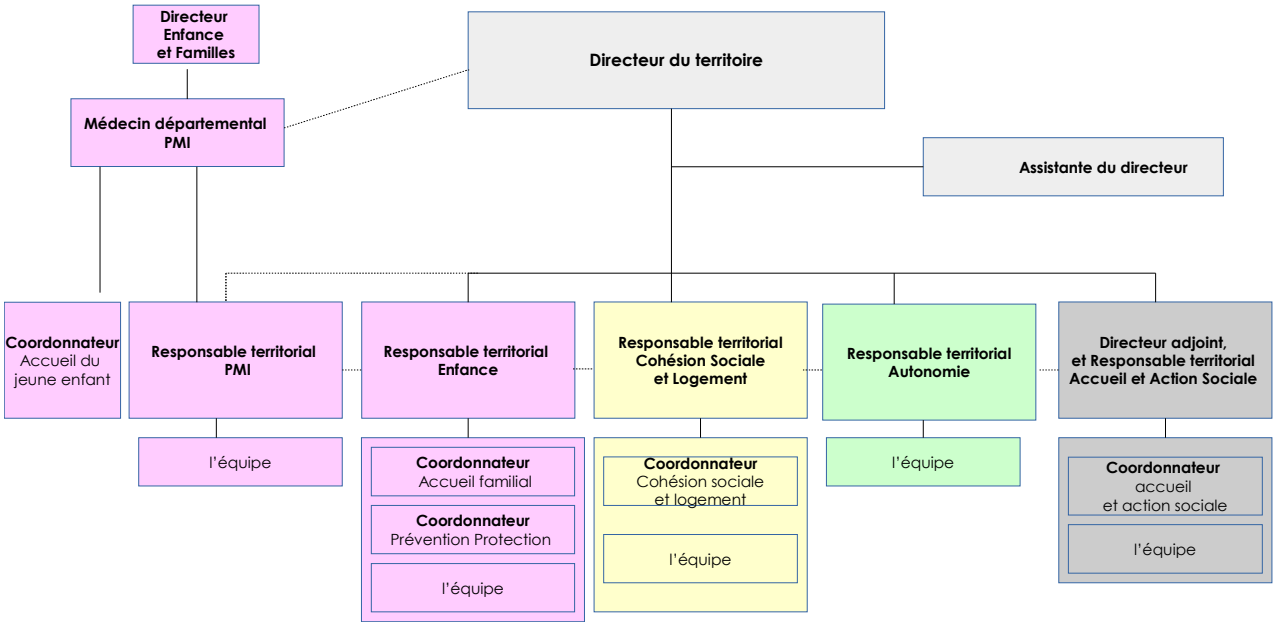

La mission enfance famille compte 300 agents répartis entre la Direction enfance famille et les professionnels exerçant en territoire et 360 assistants familiaux.

1.4 La prévention à destination de l'ensemble des familles

1.4.1. La protection maternelle et infantile

Les actions menées dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile mettent l'accent sur une prévention précoce autour de la grossesse, de la naissance et de la fonction parentale. Elles prennent la forme d'interventions individuelles ou collectives dont les enjeux concernent la santé de l'enfant et des futurs parents et la prévention de dysfonctionnements ultérieurs tant physiques que psycho affectifs.

Ce dispositif assurant la continuité de l'accompagnement pré et post natal constitue la porte d'entrée sanitaire en matière de prévention, levier particulièrement important.

La protection maternelle et infantile est reconnue comme un acteur majeur, pour sa compétence dans le suivi pré et post-natal, ainsi que pour son rôle en matière de santé publique.

Le nombre de naissances domiciliées dans la Somme baisse depuis 2011, passant de 7 222 naissances à 6 332 en 2016 et 5 894 en 2017, suivant ainsi la tendance nationale.

Parallèlement, le nombre de naissances chez les mères de moins de 18 ans décroît, passant de 84 naissances en 2004 à 30 naissances en 2017.

Le Département de la Somme maintient sa logique de **proposition universelle de visites à domicile en pré et post-natal** par les services de PMI.

Sur l'année 2017, 2 419 consultations prénatales, 3 305 visites à domicile et 834 séances d'action collective ont été réalisées en prénatal.

De même, 2 524 séances de consultations d'enfants pour 15 627 consultations médicales, 27 888 consultations de puéricultrice et 11 011 visites post-natales à domicile ont été réalisées par les professionnels de PMI. Le Département va ainsi bien au-delà de l'obligation réglementaire exprimée en nombre de demi journée de consultations d'enfants en fonction des naissances.

Une unité mobile de consultation de PMI a été mise en place en 2018 afin de maintenir des consultations au plus près de l'ensemble de la population samarienne.

Le taux de réalisation des **bilans de santé des enfants de 3/4 ans en école maternelle** est très élevé avec un taux de 97,3 % des inscrits en 2017/2018 et a concerné 5 910 enfants. Un référentiel départemental du bilan de santé des enfants de 3/4 ans a été élaboré, détaillant les procédures pour la réalisation des bilans de santé et la mise en place des actions de suite.

Sur la durée du schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfance, l'adolescent et la famille 2014/2018, des **staffs médico-psycho-sociaux** ont été mis en place au CHU d'AMIENS et au centre hospitalier d'ABBEVILLE et les liaisons entre les 4 maternités de département et la PMI ont été formalisées.

Le département de la Somme compte 16 **centres de planification et d'éducation familiale** (CPEF) répartis tant en milieu urbain qu'en milieu rural. L'offre amiénoise a été réorganisée sur la durée du précédent schéma (Etouvie, Amiens Nord, centre-ville). En 2017, l'activité des centres de planification a permis de réaliser 10 007 consultations médicales, dont 2 269 pour des mineurs, 2 072 entretiens de conseil conjugal et familial et 524 actions collectives portant principalement sur l'éducation affective et sexuelle et la prévention de toutes formes de violence. Sur ce point également, le Département va au-delà de l'obligation réglementaire.

Le dispositif d'**accueil relais parental** a permis d'accueillir 12 enfants chez une assistante maternelle en 2017. Ce dispositif permet de soutenir les jeunes parents fragilisés dans leur parentalité du fait de leur isolement, de leurs difficultés sociales ou de la vulnérabilité développementale de leurs enfants.

Le pôle départemental de PMI pilote le réseau Bien Naître, construit sur la base d'un partenariat pluri-institutionnel qui développe des actions de soutien et de promotion de l'allaitement maternel et du maternage de proximité.

Au second semestre 2018, le pôle départemental de protection maternelle et infantile a finalisé un **référentiel** afin de réaffirmer les objectifs structurants de la PMI dans un support co-construit par les professionnels de PMI.

1.4.2. Les interventions en prévention

- Les dispositifs de soutien à la parentalité :

Le département de la Somme se caractérise par une multitude de réponses en prévention à destination des familles.

Les actions proposées ont pour but d'accompagner les familles et de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leur responsabilité parentale. L'appui à la parentalité vise à favoriser le recours à diverses formes d'écoute, d'aide, de soutien, d'accompagnement des adultes ayant en charge un enfant. Ces actions répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant.

✔ L'offre territoriale des dispositifs de soutien à la parentalité (lieux d'accueil parents-enfants, groupes de parole de parents, activités partagées parents-enfants ...)en lien avec la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole s'est renforcée dans le cadre du **réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents** (REAAP). 32 porteurs de projet, dont 9 nouveaux ont été financés en 2018 permettant ainsi de mettre en œuvre 43 actions, dont 13 nouvelles. La portée de ces actions est estimée à 1 725 familles en 2018. Une journée parentalité en direction des parents est organisée annuellement permettant de valoriser les actions menées tout au long de l'année.

✔ Les actions de **soutien à la parentalité adoptive** ont été renforcées avec la mise en place d'un second groupe de parole pour les parents adoptants sur l'est du département.

✔ En moyenne, 30 mineurs bénéficient d'un **parrainage de proximité** annuellement.

✔ Les 3 **espaces de rencontre** ont accueilli 152 familles et 209 enfants en 2017.

✔ 96 **médiations familiales** ont été prises en charge en 2017.

✔ Le **dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat** : 5 assistantes sociales du Département interviennent au sein des 2 commissariats de police et des 39 brigades de gendarmerie. Elles ont accompagné 2 010 bénéficiaires en 2017 (3 879 personnes concernées) pour un total de 1 748 nouveaux dossiers. Les interventions concernent des publics confrontés à des situations de violences et/ou de conflits intrafamiliaux, des problématiques liées aux mineurs et des problématiques de vulnérabilité.

✔ Dans le cadre du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes, le **protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes** a été signé le 23 novembre 2018.

Le Département a pris l'engagement de former les professionnels au repérage et à l'accompagnement des femmes victimes de violences. De même, il contribue aux événements sur la thématique en prenant appui sur les professionnels médico-sociaux des territoires, des centres de planification et d'éducation familiale et des maisons des adolescents.

✔ Le Département participe au **dispositif de téléprotection grave danger**. 8 téléphones sont déployés sur le département de la Somme. Ce dispositif national constitue une des mesures prioritaires du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

✔ 336 familles, soit 625 mineurs, ont bénéficié en 2017 de l'intervention d'une **technicienne de l'intervention sociale et familiale** (TISF). Le protocole entre les financeurs (caisse d'allocations familiales, Conseil départemental de la Somme et mutualité sociale agricole) a été renouvelé, ainsi que les conventions avec les deux associations de TISF.

✔ 387 mesures d'**aide éducative à domicile** (AED) ont permis d'accompagner les familles en 2017. Un référentiel de l'aide éducative à domicile sera mis en œuvre en 2019. Ce guide interne contribuera à améliorer la qualité des interventions et à garantir une équité de traitement des bénéficiaires.

✔ Enfin, 5 730 aides financières de l'aide sociale à l'enfance ont été accordées aux mineurs en 2017. L'aide financière s'inscrit dans une logique de prévention renforcée et de maintien de(s) enfant(s) dans le milieu familial.
Elle peut permettre de réaliser un projet éducatif pour l'enfant :
- accès aux activités sportives,
- accès aux vacances, aux loisirs, aux centres de loisirs sans hébergement,
- aide aux financements de frais de scolarité (internat scolaire, séjour scolaire, sorties scolaires),
- favoriser l'exercice du droit d'hébergement des parents (aide au financement du transport voire d'un hébergement quand le lieu de placement de l'enfant est éloigné).

Le **schéma départemental des services aux familles 2016/2019**, piloté par l'État en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département et avec le concours de la Mutualité Sociale Agricole, le Tribunal de Grande Instance et l'Association des maires de la Somme, a été signé en 2017. Fruit d'une démarche partenariale forte, le schéma décline trois axes stratégiques :

✔ Développer une offre équilibrée des services d'accueil de la petite enfance,
✔ Mieux répondre aux besoins des familles,
✔ Développer le soutien à la parentalité.

Ce schéma doit permettre de mieux coordonner l'ensemble des dispositifs tant dans le cadre de l'accueil du jeune enfant que des dispositifs de soutien à la parentalité.

- Les dispositifs de prévention et de soutien à la jeunesse

Le soutien à l'enfance et à la jeunesse se réalise à partir de plusieurs dispositifs de prévention : la prévention spécialisée et la prévention médico-sociale à travers les Maisons des Adolescents. Outre les actions éducatives spécialisées, il s'agit de permettre aux jeunes de pouvoir rencontrer des professionnels à leur écoute qui soient en capacité de prendre en charge leurs besoins spécifiques ainsi que de les orienter vers les services compétents en matière de loisirs, culture, santé, transports ou encore de formation et d'accompagnement vers l'emploi.

✔ En 2017, les deux **maisons des adolescents**, situées à ABBEVILLE et AMIENS, ont reçu 2 145 adolescents en entretien individuel, 741 adolescents différents ont été accompagnés. 508 entretiens familiaux ont été réalisés et 573 professionnels rencontrés. Le portage des maisons des adolescents est à souligner avec un co-pilotage Département et Agence Régionale de Santé et une participation pluri-institutionnelle.

✔ La Loi n°2016-2097 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfant clarifie le cadre d'intervention de la **prévention spécialisée** et confirme qu'elle exerce une mission obligatoire de la protection de l'enfance (article L 121-2 du Code de l'action sociale et des familles). La prévention spécialisée consiste à repérer et accompagner les jeunes en marge ou en voie de marginalisation, principalement dans les quartiers prioritaires, par du travail social de rue, de l'accompagnement individuel et des actions collectives.
Dans ce cadre, le Département, finance un dispositif de prévention spécialisée sur Amiens. Les éducateurs de prévention spécialisée, généralement des éducateurs spécialisés, vont au devant des jeunes dans leurs lieux de rencontre, principalement dans la rue.
L'actualisation de la **charte départementale de la prévention spécialisée** dans le département de la Somme, co-construite avec les deux associations, a été approuvée par l'assemblée départementale lors de la session du 17 décembre 2018.

✔ Un nouveau dispositif de prévention est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2019 à ALBERT, doté de trois éducateurs mobiles qui vont au devant des jeunes sur tout l'est du département.

1.4.3. Le repérage des enfants en risque et en danger

L'article L 226-3 du Code de l'action sociale et des familles précise que le Président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

Le recueil des informations préoccupantes est centralisé au sein d'une cellule de recueil des informations préoccupantes dénommée espace des droits de l'enfant (EDDE) dans le département de la Somme.

Après évaluation de la situation, les informations font l'objet, si nécessaire, d'un signalement à l'autorité judiciaire.

En 2017, 3 086 enfants ont fait l'objet d'au moins une information préoccupante auprès de l'espace des droits de l'enfant.

Répartition des informations préoccupantes par tranche d'âge et genre en 2017

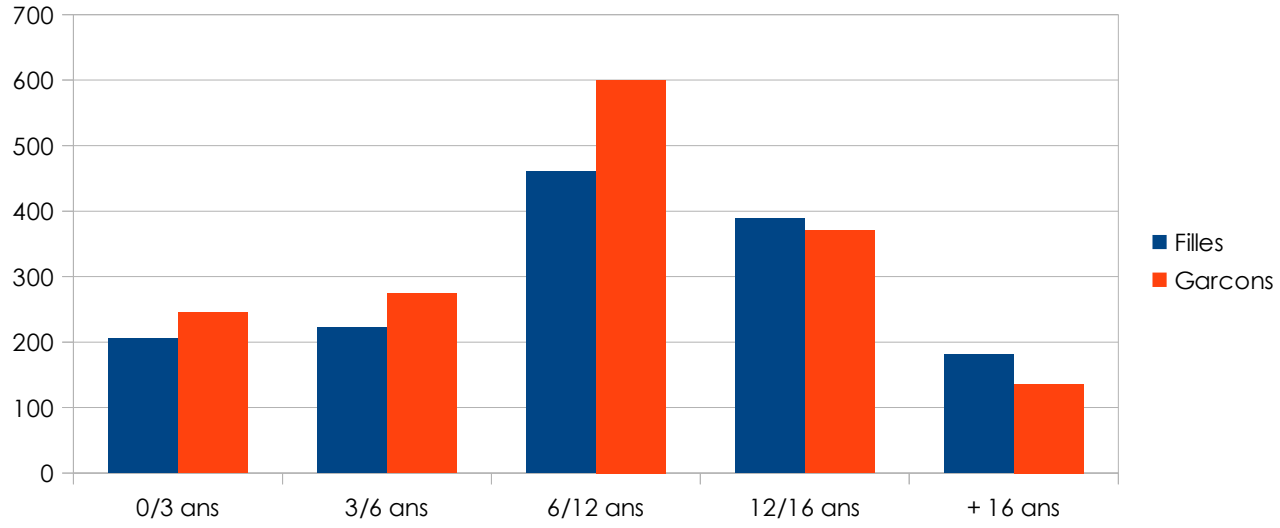

Source : CD80 – EDDE

Répartition des informations préoccupantes reçues par partenaire

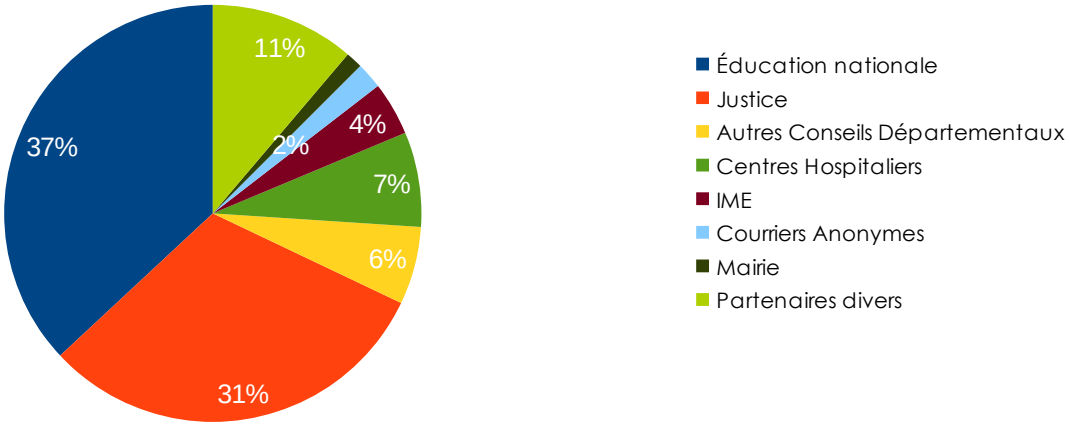

Source : CD80 – EDDE

Au cours du précédent schéma, le Département a initié une actualisation du cadre partenarial et s'est doté d'un **Protocole départemental de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance,** signé en décembre 2017.

Il a pour objet de formaliser le circuit des informations préoccupantes, leurs modalités de transmission et le rôle central de l'espace des droits de l'enfant, lieu de convergence de toutes les informations préoccupantes. Il participe à garantir une égalité de traitement des situations dans le champ de la protection de l'enfance. Il précise le mode opératoire des acteurs et fixe les articulations avec l'Autorité judiciaire, nécessaires en cas de signalement. Il intègre les nouvelles dispositions relatives à la Loi du 14 mars 2016.

Les acteurs de la santé, notamment, sont dorénavant signataires du Protocole.

Dans le prolongement, une campagne de communication relative à l'enfance en danger a été menée.

Parallèlement, un état des lieux sur le recueil, l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes a été mené en interne et a conduit à l'élaboration d'un **guide interne** informations préoccupantes et à une trame commune du rapport d'évaluation. L'Espace Des Droits de l'Enfant devient le lieu unique de qualification des informations. Le plan de formation collectif a été réajusté afin d'être en adéquation avec le nouveau cadre législatif.

Un médecin référent protection de l'enfance a également été désigné au sein du pôle départemental de protection maternelle et infantile. Il apporte une expertise médicale aux professionnels de l'Espace Des Droits de l'Enfant et établit les liens nécessaires avec les médecins libéraux, de santé scolaire et hospitaliers.

Les enjeux à prendre en compte

L'offre de PMI repose sur le principe d'universalisme proportionné nécessitant une attention particulière pour le public vulnérable qui est à consolider.

La prévention à destination de l'ensemble des familles repose sur une politique volontariste et un partenariat fort. Pour autant, ce partenariat est à renforcer tout particulièrement au sein des territoires où sont menées en proximité les actions de prévention.

Bien que l'offre en prévention soit large, elle gagnerait à être plus visible tant pour les familles que pour les professionnels, pour lesquels, existe un enjeu d'interconnaissance.
De même, il demeure un enjeu d'accessibilité aux dispositifs de soutien à la parentalité, notamment en milieu rural.

Suite à la signature du protocole départemental de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance, il s'agit dorénavant de le décliner d'une part, de façon plus opérationnelle et d'autre part de l'adapter aux spécificités de chaque institution partenaire.

1.5. La protection administrative et judiciaire

1.5.1. Les mesures administratives et judiciaires

Entre 2010 et 2016, le nombre de mesures a augmenté de 7,4 % dans le département de la Somme contre 10,9 % en France (France entière hors Mayotte).

Cette augmentation est plus importante dans le département pour les mesures de milieu ouvert (+ 9,5%) que pour les mesures de placement (+ 5,2%).

Les mesures d'aide sociale à l'enfance se répartissent à part égale entre les mesures à domicile et les mesures de placement tant au niveau du département qu'au niveau national.

- Les mesures à domicile :

20,6 % des mesures à domicile sont des mesures administratives (AED), contre 79,4 % pour les mesures judiciaires (AEMO et AEMO-R). Au niveau national, la proportion est légèrement différente : 31,2 % de mesures à domicile et 68,8 % de mesures judiciaires.

Une nouvelle mesure de milieu ouvert a été créée en 2015. Le dispositif éducatif familial intensif (DEFI) propose 25 mesures d'actions éducatives en milieu ouvert renforcées.

- Les mesures de placement :

Les mesures administratives représentent 20,2 % des mesures de placement et les mesures judiciaires 79,8 %, contre respectivement 22,3 % et 77,7 % au niveau national.

Les mesures concernant le budget : en 2016, on dénombrait 24 mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) et 678 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Les mesures judiciaires tendent à diminuer.

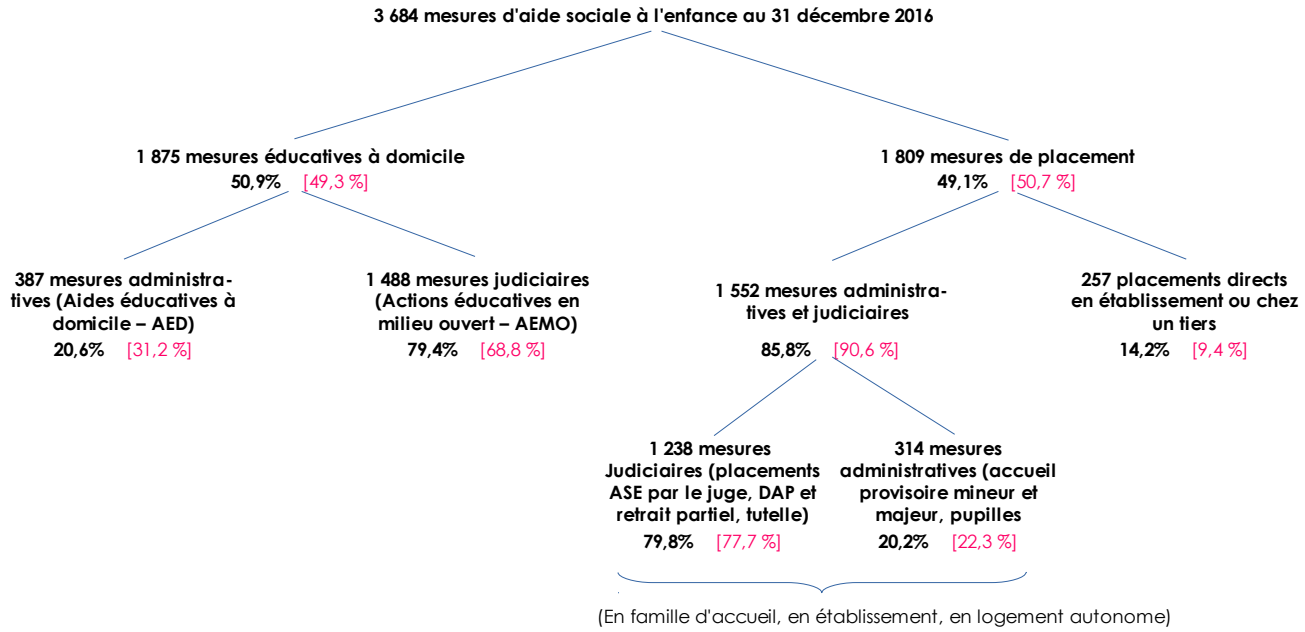

[ ] Données nationales

Source DREES – Au 31.12.2016

1.5.2. Construire le parcours des enfants accompagnés à l'aide sociale à l'enfance

La Loi du 05 mars 2007, confirmée par la Loi du 14 mars 2016, dispose qu'un **Projet Pour l'Enfant** (PPE) doit être établi pour chaque mineur bénéficiant d'une mesure de protection administrative (AESF, TISF , AED) ou judiciaire (MJAGBF, AEMO, placement) hormis les aides financières (Art L 223-1-1 du Code de l'Action sociale et des Familles).

L'institution du projet pour l'enfant vise à :

- favoriser la clarté dans la mise en œuvre des mesures,
- permettre une vision d'ensemble des actions pour favoriser leur articulation,
- associer autant que possible les parents pour rechercher une base d'accord quant à la prise en charge de leur enfant,
- permettre le débat et la contradiction autour des actions à mener en faveur de l'enfant.

Dans le département, le projet pour l'enfant est établi pour chaque enfant nouvellement confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et ceux qui font l'objet d'un renouvellement de placement depuis avril 2017. La mise en œuvre était déjà effective pour les mesures d'AEMO renforcée depuis 2015.

La mise en œuvre du projet pour l'enfant s'est accompagnée d'une **note de cadrage**, d'un **référentiel sur l'exercice de l'autorité parentale**, et d'une **grille d'évaluation relative à l'entretien obligatoire à 17 ans pour l'accompagnement vers l'autonomie**.

Le projet pour l'enfant accompagne l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. Il vise ainsi à assurer la stabilité de ce parcours ainsi que la continuité et la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement.

L'évaluation du projet pour l'enfant permet également de se questionner sur la cohérence des actions menées auprès du mineur et de mesurer l'écart entre le quotidien de l'enfant et son statut.

Parallèlement à la réaffirmation de l'élaboration du projet pour l'enfant, la Loi du 14 mars 2016 vient questionner le statut de l'enfant confié afin de proposer un véritable projet de vie aux enfants pour lesquels le retour en famille paraît difficilement envisageable en raison de l'inexistence ou de l'insuffisance des relations avec leurs parents.

Ainsi, la Loi du 14 mars 2016 confie au Président du Conseil départemental l'installation d'une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

La Direction enfance et famille, et plus précisément le service adoption, ont été précurseurs en la matière en participant aux travaux préparatoires de la Loi de mars 2016. C'est dans cette optique que l'unité « liens de filiation » a été créée en 2015 au sein de la Direction enfance famille, suivie en 2016 de l'installation de la cellule de veille sur le **délaissement parental**.

La situation de 53 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, dont 28 étaient âgés de moins de 2 ans a été étudiée en 2017. Dix dossiers de déclaration judiciaire de délaissement parental, dont l'âge moyen des enfants étaient de 8 ans, ont été traités en 2017.

La **commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance** (décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016) se substituera en 2019 à la cellule de veille sur le délaissement parental.

1.5.3. Évaluer et restituer les actions menées auprès de l'enfant accompagné à l'aide sociale à l'enfance

En 2017, dans la continuité du premier volet du plan d'actions visant à améliorer les pratiques et à sécuriser le dispositif de la protection de l'enfance dédié au placement, une trame départementale du **rapport de situation** a été élaborée dans un souci d'homogénéiser les pratiques territoriales et de respecter le cadre légal imposé par le Décret du 17 novembre 2016.

Le rapport de situation a été abordé dans sa globalité : de l'évaluation à sa consultation.

La Loi du 14 mars 2016 impose d'élaborer au moins une fois par an un rapport établi après une évaluation pluridisciplinaire sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative. Ce rapport doit être établi tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans. La trame départementale du rapport de situation, ainsi que la fiche technique, sont en application depuis janvier 2018.

Dans le même temps, la formation « Évaluation de la situation des mineurs confiés » a été inscrite au plan de formation collectif, afin d'accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques.

Dans un souci de cohérence avec les différentes actions menées, il a été incontournable de construire une nouvelle nomenclature du dossier de l'enfant et de recenser les documents obligatoires, afin de constituer le **dossier unique de l'enfant**.

Ce travail s'est réalisé à l'appui de l'état des lieux réalisé dans le cadre du premier volet du plan d'actions visant à améliorer les pratiques et à sécuriser le dispositif de la protection de l'enfance dédié au placement, pendant lequel plusieurs constats sont apparus :

- le dossier du mineur ne permet pas d'avoir une vision claire de l'évolution du parcours de l'enfant,
- le dossier est insuffisamment renseigné,
- l'existence de plusieurs dossiers.

Le dossier unique de l'enfant, au travers de la conservation des documents, garantit un suivi qualitatif du parcours de l'enfant et de l'accompagnement éducatif proposé. Il permet d'élaborer le projet pour l'enfant à partir de données objectives et surtout obligatoires et de restituer son parcours de vie.

La finalité est que l'usager accède à un dossier unique retraçant l'ensemble des actions dont il a pu bénéficier.

Fruit d'un travail entre la Direction enfance famille, les Territoires et les Archives départementales, le dossier unique de l'enfant a été repensé et une nouvelle organisation matérielle se met en place dans les territoires d'action sociale fin 2018/début 2019.

Les enjeux à prendre en compte

Afin d'accompagner au mieux l'enfant dans son parcours à l'aide sociale à l'enfance, plusieurs enjeux sont à prendre en compte dans le cadre du schéma départemental 2019/2023, dont :

- systématiser la mise en œuvre du projet pour l'enfant pour l'ensemble des mesures de l'aide sociale à l'enfance.
- accompagner les retours des enfants confiés à domicile,
- finaliser l'installation de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés,
- soutenir la création d'une ADEPAPE (association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance).

1.5.4. L'offre d'accueil

▪ L'accueil familial

Le dispositif d'accueil se caractérise par une prépondérance de l'**accueil familial**. Au 30 septembre 2018, les assistants familiaux salariés du Département étaient au nombre de 354 domiciliés dans la Somme et 10 domiciliés hors du département. A cette même date, les assistants familiaux accueillaient 906 enfants.

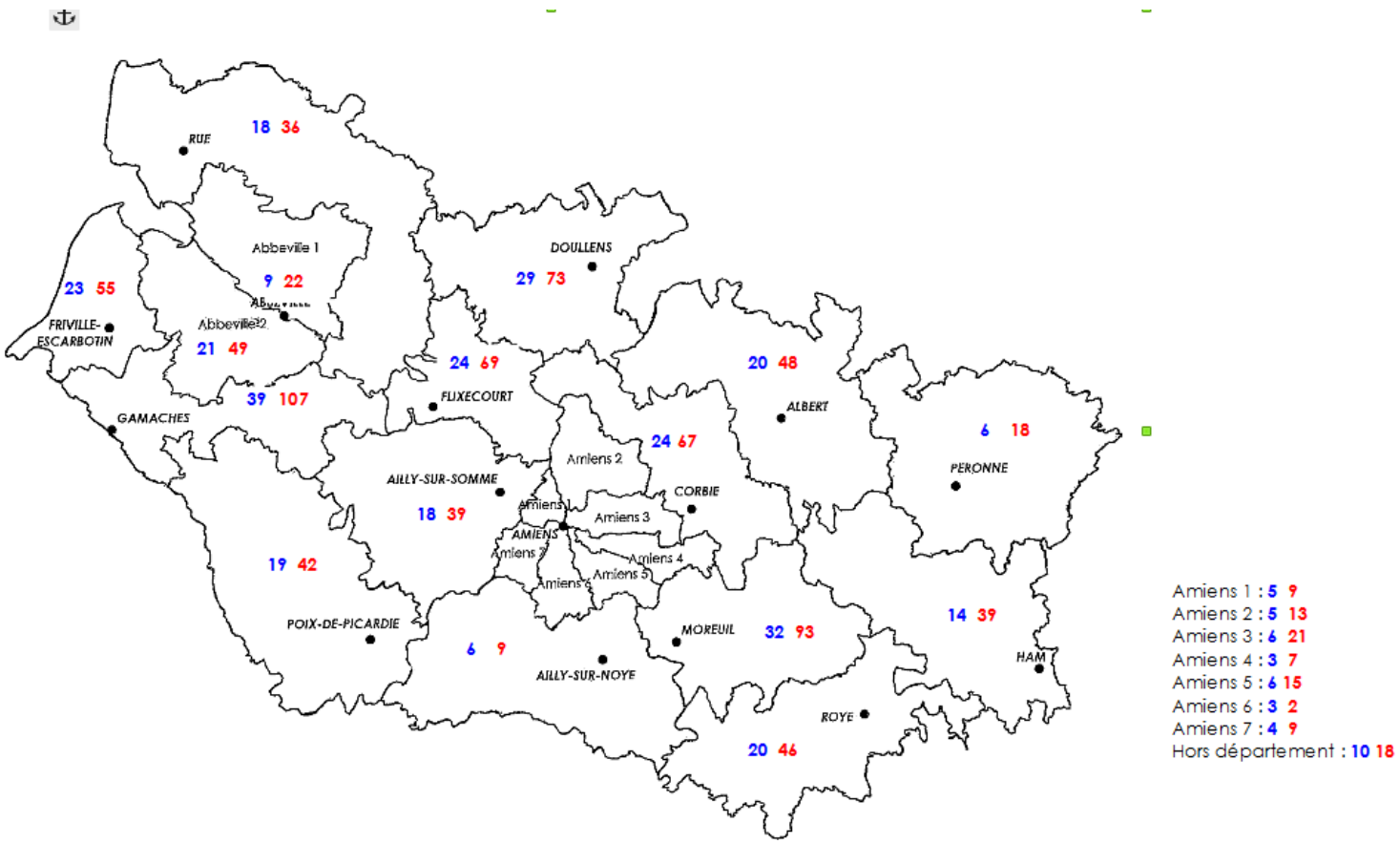

bleu : nombre d'assistants familiaux au 30.09.2018

rouge : nombre d'enfants accueillis au 30. 09.2018

Source : CD80 - SDAF

Le nombre d'assistants familiaux décroît depuis plusieurs années en lien principalement avec la pyramide des âges et les départs à la retraite.

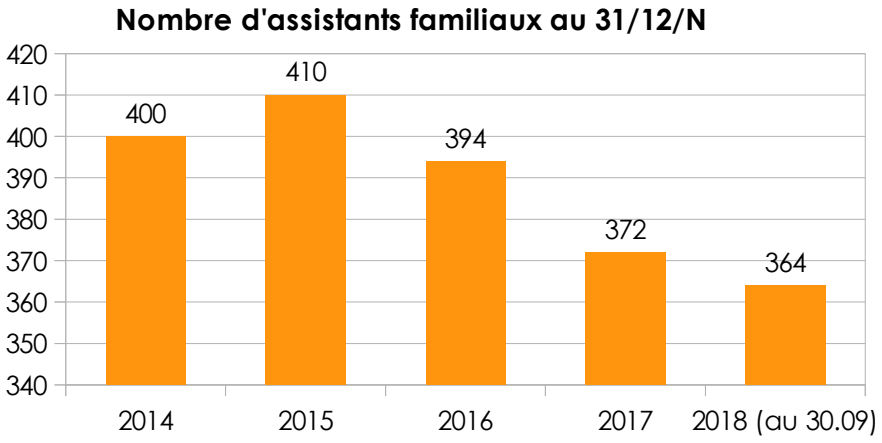

Source : CD80 - SDAF

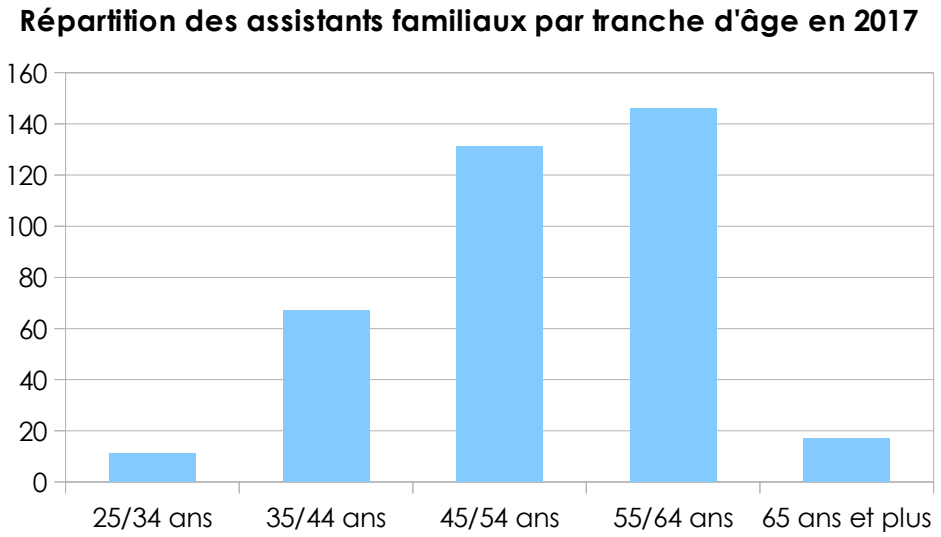

Source : CD80 - SDAF

Bien que le nombre de candidatures reçues soit sensiblement au même niveau, le nombre d'embauche ne permet pas de palier le nombre de ruptures de contrat.

Les mouvements

	2014	2015	2016	2017	30/09/18
Candidatures reçues	48	53	49	49	59
Embauche	18	29	18	15	
Rupture de contrat	31	16	34	37	
Écart (embauche/rupture)	-13	13	-16	-22	

Source : CD80 - SDAF

Sur la période du précédent schéma, le **service départemental d'accueil familial** s'est structuré en affirmant sa fonction ressources humaines auprès des assistants familiaux et en assurant un accompagnement métier des assistants familiaux.

La nouvelle organisation des territoires d'action sociale au 1er septembre 2018 a vu la création de postes de coordonnateurs accueil familial en territoire. Le coordonnateur intervient dans la régulation du dispositif départemental d'offre d'accueil familial à l'échelle de son territoire. Il intervient en proximité auprès des assistants familiaux du territoire sur le volet métier et leur apporte un appui technique dans leurs pratiques professionnelles.

Un **guide départemental de l'accueil familia**l est en cours d'élaboration (finalisation attendue au 1er semestre 2019).

- **L'accueil en établissement**

En 2018, l'offre de placement en **établissement** représentait 381 places (hors dispositif d'accueil spécifique pour les mineurs non accompagnés (MNA) cette même année) réparties entre les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et le centre départemental enfance famille (CDEF). Viennent se rajouter à ces places, 117 places d'hébergement diversifié et 98 places en placement familial spécialisé.

Depuis 2016, le **dispositif départemental de régulation de l'offre d'accueil en établissement** a été mis en place. Cette nouvelle organisation centralisée des demandes d'admission a pour objet d'optimiser la correspondance entre les sollicitations formulées par les territoires, les disponibilités dans les établissements et de donner une cohérence à l'ensemble du dispositif départemental.

Sur la période du précédent schéma, de nouvelles modalités de financement des établissements en cas d'absence physique du jeune ont été mises en place permettant ainsi de poursuivre l'accompagnement auprès du jeune.

La contractualisation avec les gestionnaires d'établissement dans le cadre de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a également été étendue, permettant ainsi l'élargissement des prestations.

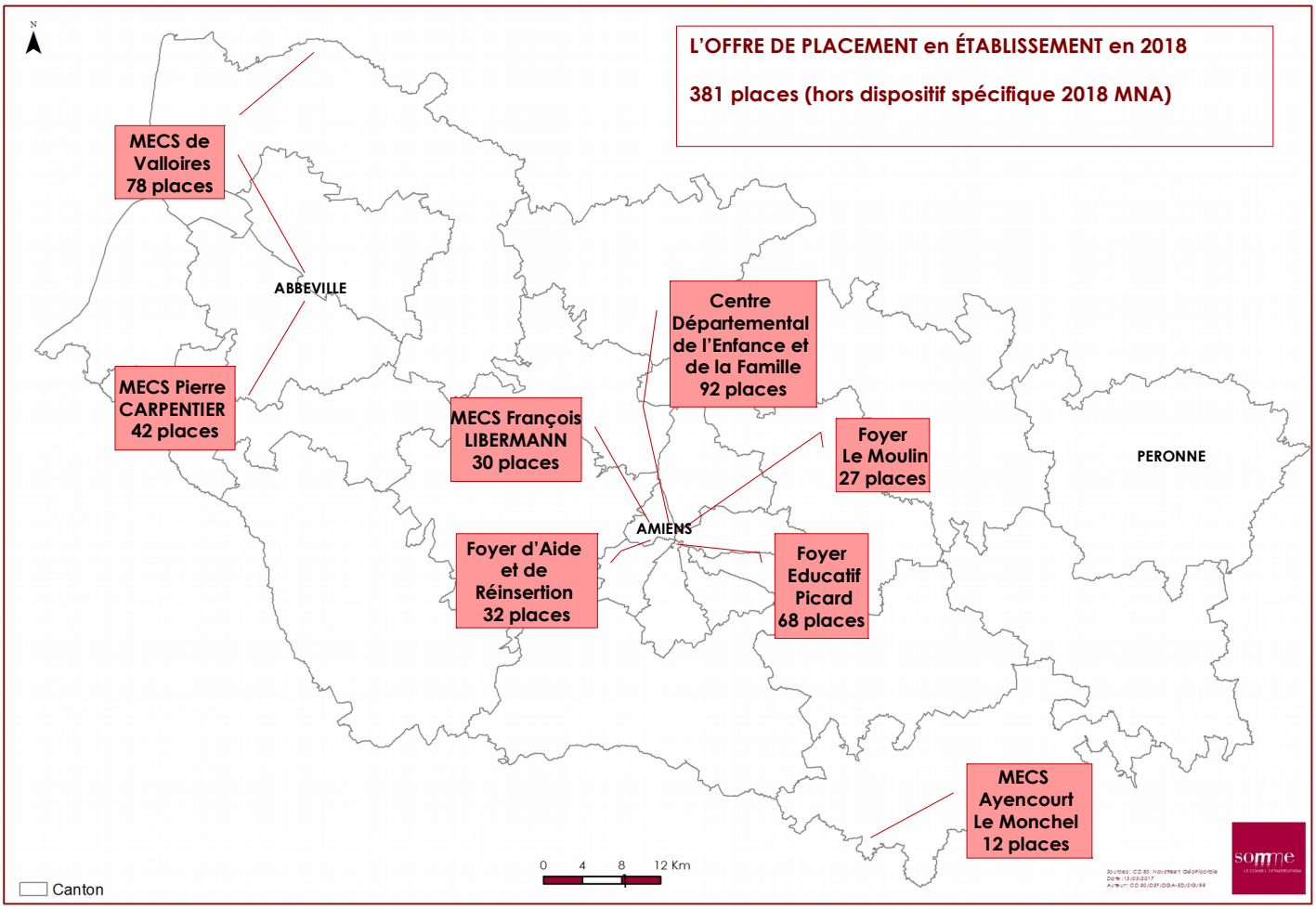

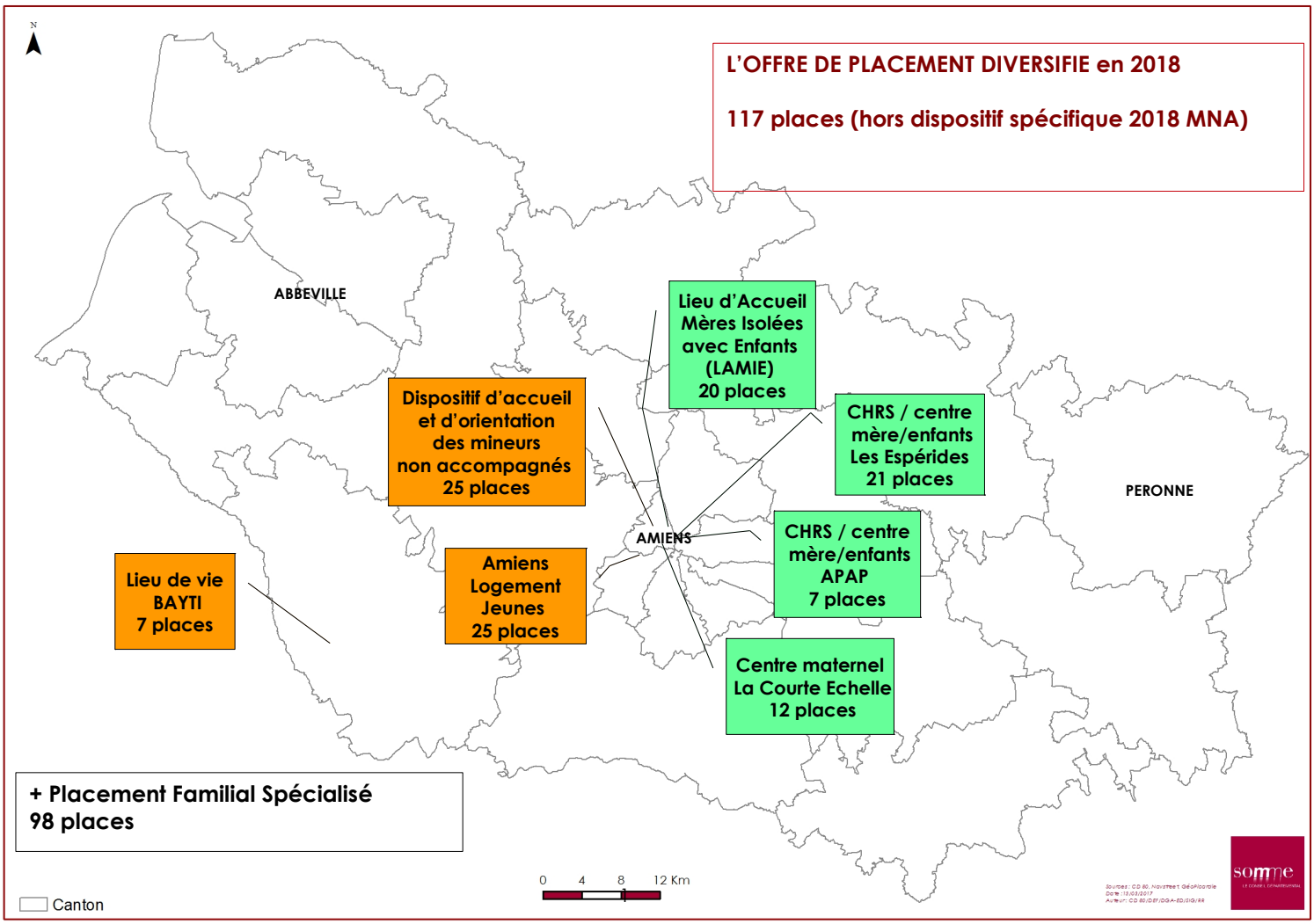

Le lieu d'accueil mères isolées avec enfants (LAMIE) a ouvert en 2015 et prend en charge les mineures et jeunes majeures de moins de 21 ans enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans. Parallèlement, une coordination a été mise en place entre la direction départementale de la cohésion sociale, le Conseil départemental et les partenaires sur les conduites à tenir lors de l'accueil des mères isolées.

L'offre de placement comprend également des places en :

- Accueil d'urgence :

  ✔ CDEF : 92 places.
  Un protocole a été signé en 2017 entre le CDEF et le Département afin de définir clairement le cadre juridique des accueils et les modalités d'accueil d'urgence ainsi que la répartition des compétences entre les deux partenaires, de l'admission jusqu'à la sortie des enfants.

  ✔ CD 80 : Accueil familial : un accueillant familial, soit 3 places.

- Accueil de jour :

  ✔ 2 accueillants familiaux actuellement.

- Accueil spécialisé :

  ✔ 11 places dans le cadre de l'adoption.

1.5.5. L'accompagnement des publics à besoins spécifiques

■ Les mineurs non accompagnés

Le nombre de mineurs non accompagnés est en augmentation constante. Ils sont accueillis en maison d'enfants à caractère social, au centre départemental enfance famille, en hébergement diversifié, en famille d'accueil, à l'auberge de jeunesse ou à l'hôtel.

En 2017, la moyenne d'âge était de 15,9 ans contre15,1 en 2016.

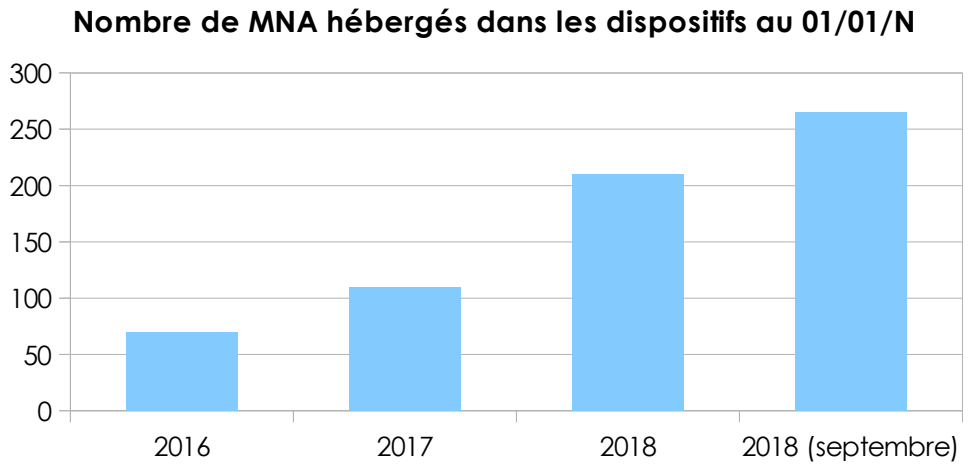

Une unité spécialisée a été créée au sein du pôle départemental de protection de l'enfance afin d'accueillir et d'accompagner ces jeunes.

Un appel à projet a été lancé en 2018 afin de créer 100 places dédiées à la prise en charge de mineurs non accompagnés. Ces places sont effectives depuis le 1er janvier 2019.

- **Les enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance** (étude ODPE 2017)

Au 31 décembre 2016, 525 enfants et jeunes en situation de handicap, c'est à dire ayants des droits ouverts à la MPDPH, étaient accompagnés en protection de l'enfance.

Sur les 525 enfants et jeunes, 287 étaient placés, dont 71 % chez un assistant familial.

Sur les 525 enfants et jeunes, 404 avaient une orientation médico-sociale, celle-ci n'étant pas effective pour 58 % d'entre-eux.

A titre de comparaison, à fin octobre 2018, 2 582 enfants en situation de handicap du département de la Somme bénéficient d'une orientation en établissements ou services médico-sociaux. 1501 enfants sont entrés en établissements ou services. Le taux de non mise en œuvre est donc de 42%.

Les professionnels du Département participent aux instances de la MDPH, dont la commission de gestion des situations à risque. Dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous (RAPT), un travail partenarial est mené entre la Direction enfance famille et la MDPH.

Par ailleurs, un espace d'échanges trimestriels entre le Département et le centre hospitalier Philippe PINEL a été mis en place depuis 2015 afin de mieux coordonner l'action conjointe des deux institutions dans le cadre de l'hospitalisation de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Un guide de procédure a été mis en œuvre en parallèle.

- **Les jeunes majeurs**

En octobre 2018, 185 jeunes sont accompagnés dans le cadre d'un contrat jeune majeur, dont 60 anciens mineurs non accompagnés. En 2016, 152 jeunes bénéficiaient d'un contrat jeune majeur.

Le Département, au travers de la délibération de l'Assemblée départementale du 23 mars 2016, a déterminé ses modalités d'intervention auprès des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Trois modalités d'aide peuvent être proposées :

- ✔ une aide financière ponctuelle en complémentarité des dispositifs de droit commun,
- ✔ une aide éducative à domicile (AED),
- ✔ un accueil à titre temporaire à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un contrat qui fixe les différents objectifs.

Le Département participe également au dispositif QUATTRO qui permet aux jeunes d'accéder à une offre de logement (16 places réparties sur AMIENS et ABBEVILLE) et de bénéficier d'un accompagnement social.

Les enjeux à prendre en compte

Bien que toutes les mesures soient exécutées, permettant ainsi au Département d'assurer sa mission première, la saturation du dispositif de protection de l'enfance ne permet pas de proposer aux jeunes et à leur famille des réponses adaptées à leurs besoins.

Les prestations déjà existantes sur le département gagneraient à être mieux connues (ex : service d'accompagnement à domicile du CDEF, visites accompagnées, classe relais à la MECS le FAR, AEMO/AEMO renforcée, AEMO/AED par l'association Yves LE FEBVRE …).

Malgré cette offre, le dispositif actuel permet encore peu d'alternatives au placement. La mesure de placement à domicile, les mesures d'AEMO et l'offre en direction des tout petits sont à développer.

L'enjeu du futur schéma sera donc de diversifier l'offre existante mais aussi de renforcer sa régulation au travers notamment du pilotage des parcours.

L'insertion des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, qui constitue un objectif prioritaire de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, sera également un enjeu à prendre en compte.

II – Plan d'action

Sur la base du diagnostic et des besoins identifiés, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2019-2023 est construit autour de cinq orientations stratégiques :

- ✔ Orientation 1 - Optimiser le pilotage de la mission enfance en favorisant la coopération et la mise en cohérence de tous les acteurs
- ✔ Orientation 2 - Développer et enrichir l'offre en prévention
- ✔ Orientation 3 - Garantir la cohérence et le suivi des parcours des enfants
- ✔ Orientation 4 - Diversifier l'offre en protection de l'enfance afin d'offrir une solution adaptée aux besoins de chaque enfant
- ✔ Orientation 5 - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

Orientation 1 - Optimiser le pilotage de la mission enfance en favorisant la coopération et la mise en cohérence de tous les acteurs

La Loi consacre le Département comme chef de file de la protection de l'enfance. A ce titre, il est de sa responsabilité d'impulser une dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.

Le partenariat a été fortement développé au cours du précédent schéma. Pour autant, les participants aux groupes de travail ont exprimé le souhait de renforcer ces collaborations, notamment en développant le maillage des acteurs au niveau des territoires.

La poursuite de la mise en œuvre des orientations de la Loi du 14 mars 2016 sera également l'occasion, au travers de l'élaboration de plusieurs protocoles, de renforcer les articulations institutionnelles.

L'organisation d'un temps fort annuel réunissant les acteurs internes et externes de la prévention et de la protection de l'enfance contribuera au développement de la connaissance mutuelle des professionnels.

La mise en œuvre de la mission formation dévolue à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance permettra d'élaborer un bilan annuel des formations et un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département.

Enfin, il s'agira de conforter l'observation et l'évaluation des dispositifs en travaillant sur le recueil et l'analyse des données tant en interne qu'en externe, ainsi qu'en améliorant la coordination interne entre la Direction enfance famille et les territoires d'action sociale.

Fiche action 1 : Améliorer la coordination institutionnelle des partenaires

Fiche action 2 : Développer la connaissance mutuelle des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance

Fiche action 3 : Conforter l'observation et l'évaluation des dispositifs

Fiche action 4 : Améliorer le pilotage et la mise en œuvre de la mission Enfance Famille en interne au Département

Fiche action 1 : Améliorer la coordination institutionnelle des partenaires	
Pilote	**Partenaires associés**
Direction Enfance Famille	L'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance
Éléments de constat	
Absence d'instance de coordination partenariale à l'échelle des territoires. Manque de visibilité de la mise en œuvre du précédent schéma.	
Objectifs opérationnels	
Renforcer la coordination inter-institutionnelle. Renforcer le maillage des acteurs au niveau départemental et territorial. Favoriser l'appropriation du schéma par l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Créer un temps de réflexion partenariale (Justice, Éducation nationale, Santé, établissements et services...) à l'appui d'un retour d'expérience et/ou d'une thématique spécifique (fugues, errance, prostitution...) pour ajuster les articulations institutionnelles. Composition et modalités de travail à définir.	Priorité 1
Action 2 : Mettre en œuvre les orientations prévues par la Loi du 14 mars 2016 : - protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention, - protocole autonomie, - commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.	Priorité 1
Action 3 : Créer des réseaux territoriaux des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance et les animer.	Priorité 1
Action 4 : Élargir la composition de l'Observatoire en lien avec le Protocole départemental prévention protection.	Priorité 1
Action 5 : Organiser le suivi de la mise en œuvre des fiches-actions du schéma en direction des acteurs de la protection de l'enfance (interne et externe) : réunion, newsletter …	Priorité 1
Action 6 : Coordonner les schémas et documents cadres des différents acteurs en matière de protection de l'enfance à l'échelle départementale.	Priorité 1
Indicateurs d'évaluation	
Nombre de réunions de réflexion partenariale. Nombre de réunions des réseaux territoriaux. Signature des protocoles et mise en œuvre de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.	

Fiche action 2 : Développer la connaissance mutuelle des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance	
Pilote	**Partenaires associés**
Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)	L'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance
Éléments de constat	
Manque de visibilité respective sur les organisations et les missions des Institutions. Manque de visibilité commune sur les données relatives à la protection de l'enfance.	
Objectifs opérationnels	
Favoriser un meilleur partage de connaissances entre les partenaires. Mettre en œuvre la mission formation dévolue aux Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance par la Loi du 14 mars 2016.	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Organiser le recueil des données des différentes institutions, ainsi que la diffusion de ces mêmes données à l'ensemble des partenaires.	Priorité 1
Action 2 : Diffuser les répertoires, guide des acteurs, catalogues et les organigrammes des institutions.	Priorité 2
Action 3 : Organiser un temps fort annuel réunissant les acteurs internes et externes de la prévention et de la protection de l'enfance et des temps par thématique.	Priorité 2
Action 4 : Formation : - Organiser la mission formation de l'ODPE en élaborant un bilan annuel des formations continues et un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département. - Organiser des formations inter-institutionnelles et permettre l'accès aux partenaires des formations de chaque institution.	Priorité 2
Indicateurs d'évaluation	
Nombre de temps forts annuels. Création d'un groupe de travail sur la formation. Nombre de formations inter-institutionnelles organisées.	

Fiche action 3 : Conforter l'observation et l'évaluation des dispositifs	
Pilote	**Partenaires associés**
Observatoire départemental de la protection de l'enfance	Les établissements et services Les membres de l'ODPE La Direction des Systèmes d'Information et de la Logistique Les territoires d'action sociale

Éléments de constat

Manque de fiabilité des données statistiques internes.

Absence de transmission des données à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (dispositif OLINPE - Observation Longitudinale Individuelle et Nationale en Protection de l'Enfance).

Hétérogénéité des rapports d'activité des établissements et services.

Objectifs opérationnels

Améliorer la fiabilité des données statistiques et répondre aux obligations du décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 (dispositif OLINPE).

Adapter les dispositifs en ayant une meilleure connaissance de la typologie des publics et de leur parcours et en associant les partenaires à l'analyse des besoins.

Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Mettre en place un groupe de travail interne (DEF, Territoires, DSIL) : - réaliser un état des lieux du système d'information SOLIS enfance et des éléments de blocage à la transmission des données, - définir un plan d'action.	Priorité 1
Action 2 : Organiser le recueil et l'analyse des données en provenance des établissements et services : - recenser les sources d'information disponibles (projet d'établissement, évaluation interne et externe, rapport d'activité, retour d'incidents …), - co-construire une base d' indicateurs communs, - analyser les données recueillies.	Priorité 2

Indicateurs d'évaluation

Effectivité de la transmission des données à l'ONPE (dispositif OLINPE).

Réalisation d'une base d'indicateurs communs aux établissements et services.

Fiche action 4 : Améliorer le pilotage et la mise en œuvre de la mission Enfance Famille en interne au Département	
Pilote	**Partenaires associés**
Direction Enfance et Famille	Les territoires d'action sociale
Éléments de constat	
Manque de formalisation des relations et rôles de la Direction enfance et famille et des territoires d'action sociale, qui peut parfois se traduire par un manque de sécurisation de la mission. Projet de direction et projets de pôle et de service à actualiser.	
Objectifs opérationnels	
Améliorer la coordination interne pour un meilleur service rendu. Répondre au cadre légal.	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Mettre en place de nouvelles procédures définissant le rôle de la Direction enfance famille et le rôle des territoires pour tous les domaines nécessitant un éclaircissement ou une amélioration (notamment : procédure de recherche de places pour les enfants confiés).	Priorité 1
Action 2 : Organiser la coordination entre la Direction enfance famille et les territoires : - objectifs, - types d'instance, - composition, - fréquence.	Priorité1
Action 3 : Élaborer le projet de direction puis décliner des projets de pôle et service, notamment celui de l'aide sociale à l'enfance (art L 221-2 CASF).	Priorité 2
Action 4 : Élaborer un rapport d'activité annuel de la mission Enfance Famille rédigé par la Direction enfance famille en lien avec les territoires d'action sociale (co-construire des indicateurs d'activité).	Priorité 2
Indicateurs d'évaluation	
Formalisation de nouvelles procédures internes. Organisation des instances. Réalisation des rapports d'activité. Réalisation des projets de direction et de service.	

Orientation 2 - Développer et enrichir l'offre en prévention

Les axes d'intervention en prévention, de même que les intervenants, sont multiples : de la prévention périnatale à la prévention en direction des adolescents en passant par la prévention des difficultés éducatives parentales à tous les âges de la vie de l'enfant. Pour chaque axe, le développement de la prévention doit se faire au plus près des besoins des familles, en développant des réponses de proximité et en complémentarité.

La promotion de la santé globale de l'enfant passe par la mise en place d'actions précoces au travers d'une offre PMI accessible à tous dans une démarche d'aller vers, tout en portant une attention particulière au public vulnérable. Le suivi de la santé de l'enfant confié sera garanti par la formalisation des articulations entre les différents intervenants.

L'offre en prévention en direction des mineurs et des jeunes majeurs s'est nettement développée. Un des enjeux sera de la rendre plus lisible et visible tant pour les professionnels que pour les familles.

Si un important travail a été réalisé en 2017 autour du protocole départemental de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance, la déclinaison avec les partenaires est à poursuivre.

En interne, il s'agira de consolider le dispositif, notamment en renforçant la coordination entre l'espace des droits de l'enfant et les territoires d'action sociale et en revisitant le fonctionnement des instances enfance en territoire.

Le soutien à la parentalité revêt des modalités d'intervention multiples (actions collectives portées par le Département, offre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, accompagnement accueil des deux parents, offre en direction des parents d'adolescents, les visites médiatisées …). Il convient de pouvoir mobiliser les parents par une offre de proximité diversifiée.

Fiche action 5 : Promouvoir la santé globale de l'enfant en favorisant la précocité des actions

Fiche action 6 : Promouvoir et consolider l'offre en prévention en direction des mineurs

Fiche action 7 : Repérer et prévenir les risques concernant les enfants et les adolescents

Fiche action 8 : Promouvoir et développer le soutien à la parentalité

Fiche action 5 : Promouvoir la santé globale de l'enfant en favorisant la précocité des actions	
Pilote	**Partenaires associés**
Pôle départemental de protection maternelle et infantile	Agence régionale de santé Services hospitaliers Éducation nationale
Éléments de constat	
Connaissance partielle par les professionnels et les familles des missions de PMI. Visites post natales précoces quasi systématisées. Chartes signées entre la PMI et les centres hospitaliers et des liens forts tissés avec les maternités mais à évaluer pour clarifier le rôle et la mission de chacun. Suivi de la santé de l'enfant confié en cours de formalisation. Parcours de l'enfant 0/6 ans inscrit au Programme Régional de Santé 2. Conforter l'observation et l'évaluation des dispositifs.	
Objectifs opérationnels	
Inscrire la prévention précoce comme objectif prioritaire d'accompagnement des familles en portant une attention particulière au public vulnérable. Garantir le suivi de la santé de l'enfant confié. Améliorer l'accès et le recours pour les familles aux dispositifs favorisant la santé. S'inscrire dans une démarche partenariale relative au parcours de santé de l'enfant.	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Maintenir et développer une offre PMI accessible à tous dans une démarche d'aller vers.	Priorité 1
Action 2 : Contribuer à l'élaboration du protocole relatif au parcours de santé de l'enfant avec l'agence régionale de santé, la santé scolaire et les autres acteurs en s'inscrivant dans la démarche des 1 000 jours (initiative Organisation Mondiale de la Santé).	Priorité 2
Action 3 : Élaborer une charte partenariale relative à l'éducation à la santé en lien avec l'Éducation nationale et les partenaires définissant les modalités d'intervention et le public cible (thématiques spécifiques en fonction de l'âge des enfants).	Priorité 2
Action 4 : Uniformiser les chartes des staffs médico-psycho-sociaux et les modalités d'intervention : - clarification des rôles et missions de chacun, - suivi des situations présentées, - communication du rapport d'activité.	Priorité 1

Action 5 : Organiser de manière pro-active et transversale l'accompagnement des familles vers les dispositifs favorisant la santé. Action 6 : Formaliser les articulations pour garantir le suivi médical des enfants confiés de façon systématique : - partage de l'information du placement, - échange entre la PMI et les intervenants santé extérieur, - calendrier de suivi médical adapté à l'âge de l'enfant, - suivi systématique en PMI des enfants de moins de 6 ans en famille d'accueil.	Priorité 1 Priorité 1
Indicateurs d'évaluation	
Part des visites à domicile post-natales réalisées par rapport au nombre de naissances dans le Département. Élaboration de la charte partenariale relative à l'éducation à la santé. Transmission des rapports d'activité par les staffs. Part des enfants confiés bénéficiant d'une prise en charge en terme de santé.	

Fiche action 6 : Promouvoir et consolider l'offre en prévention en direction des mineurs	
Pilote	**Partenaires associés**
Pôle départemental de protection maternelle et infantile Pôle départemental de prévention	Éducation nationale Agence régionale de santé Secteur associatif Caisse d'allocations familiales Hôpitaux
Éléments de constat	
Un réseau partenarial de bonne qualité à l'échelle départementale. Des actions en éducation affective et sexuelle auprès des jeunes peu coordonnées et nécessité d'intervenir auprès d'enfants d'âge primaire. Manque de lisibilité des actions de prévention pour les professionnels et les familles. Pas d'implantation d'une 3ème maison des adolescents à l'est du département mais création d'un dispositif de prévention globale sur ce territoire. Charte de la prévention spécialisée finalisée en décembre 2018. Référentiel de l'aide éducative à domicile finalisé en décembre 2018.	
Objectifs opérationnels	
Optimiser le dispositif des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) en coordonnant les actions favorisant la santé sexuelle. Rendre visibles et lisibles les actions menées par les professionnels du Département et par les partenaires. Conforter les maisons des adolescents comme lieux ressources sur l'adolescence et ses besoins spécifiques. Prévenir, repérer et accompagner les situations de rupture et de marginalisation chez les jeunes.	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Évaluer l'offre en CPEF pour l'ajuster si besoin, prioriser les actions collectives en direction des publics cibles et favoriser le travail pluri-institutionnel et pluri-professionnel.	Priorité 1
Action 2 : Décliner opérationnellement le protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention (décret n° 2016-1248 du 22 septembre 2016) à destination des jeunes et de leur famille afin d'être dans une logique de « parcours » et de limiter l'effet « millefeuille ».	Priorité 1
Action 3 : Formaliser en co-pilotage avec l'ARS la fonction « tête de réseau » public jeune pour les maisons des adolescents.	Priorité 1

Action 4 : Décliner la charte départementale de prévention spécialisée en protocoles fonctionnels partenariaux.	Priorité 1
Action 5 : Structurer un réseau pour mieux optimiser les réponses apportées aux adolescents en situation difficile.	Priorité 1
Action 6 : Renforcer le recours aux mesures préventives (AED/ AESF/ accueil provisoire) et les graduer en optimisant la complémentarité entre les différentes mesures : - finaliser le guide des interventions à domicile : service social, TISF, AED, AEMO, AESF, AGBF, aides financières … - mettre en œuvre l'AED renforcée notamment pour les enfants de moins de trois ans.	Priorité 1
Indicateurs d'évaluation	
Analyse des données des rapports d'activité des CPEF. Déclinaison opérationnelle du protocole sous forme de charte. Élaboration des protocoles déclinant la charte départementale de prévention spécialisée. Animation d'une réflexion départementale en transversalité sur les mesures préventives.	

Fiche action 7 : Repérer et prévenir les risques concernant les enfants et les adolescents	
Pilote	**Partenaires associés**
Pôle départemental de prévention	Éducation nationale Secteur associatif Caisse d'Allocations Familiales Établissements de santé Établissements et services Ordre des médecins et des sages-femmes …

Éléments de constat

Nécessité de clarifier les articulations entre le Département et l'autorité judiciaire notamment dans le cadre de signalement d'éléments à caractère pénal.

Signature du protocole départemental des financeurs TISF (technicienne de l'intervention sociale et familiale) en 2017.

Signature du protocole départemental de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance en 2017.

Renouvellement des supports de communication relatifs à l'enfance en danger en 2017.

Élaboration d'outils internes (guide informations préoccupantes et signalements, trame départementale d'évaluation globale, fiche de recueil d'une information) en 2018.

Nécessité de revoir le fonctionnement des instances enfance en territoire (hétérogénéité des fonctionnements, outils obsolètes …).

Objectifs opérationnels

Poursuivre l'amélioration du repérage des enfants en risque ou en danger.

Déployer de façon opérationnelle le protocole de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance.

Permettre le repérage de besoins nouveaux et la mise en ouvre d'actions innovantes.

Soutenir une démarche de formation continue sur l'évaluation des informations préoccupantes.

Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Cadrer les articulations entre l'autorité judiciaire et le Département : - évaluation du Département dans le cadre pénal, - évaluation hors information préoccupante sollicitée par les juges, - rédaction du volet 2 du guide pratique informations préoccupantes relatif au volet pénal.	Priorité 1
Action 2 : Soutenir l'appropriation des outils relatifs à l'évaluation globale d'une situation dans le cadre d'une information préoccupante (ex : investigation des éléments budgétaires).	Priorité 2
Action 3 : Dans le cadre de la mission ressources de l'EDDE, communiquer sur le dispositif en protection de l'enfance (modalités et outils) auprès des professionnels en interne et en externe : - en fonction de publics cibles, - en lien avec les territoires, - à l'appui de supports de présentation.	Priorité 1

Action 4 : Améliorer la coordination entre l'Espace Des Droits de l'Enfant (EDDE) et les territoires pour aboutir à un positionnement départemental : - tenant compte de l'intérêt des mineurs, - respectant les délais et les procédures.	Priorité 1
Action 5 : Revisiter le fonctionnement des instances enfance en territoire : objectifs, composition, motifs de saisie. Actualiser les outils et assurer la formation des professionnels.	Priorité 1
Action 6 : Élaborer un guide pratique informations préoccupantes/ signalements à destination des partenaires.	Priorité 2
Action 7 : Ajuster les actions en lien avec l'utilisation des nouvelles technologies, à l'instar du Promeneur du Net pour répondre aux dérives : - cyber-harcélement, - exposition abusive face aux écrans, - cyber-pornographie.	Priorité 2
Action 8 : Mieux prendre en compte l'impact des violences intrafamiliales et conjugales sur les enfants : - sensibiliser et former les professionnels au repérage, - adapter les réponses à apporter, - améliorer les coordinations partenariales.	Priorité 1
Indicateurs d'évaluation	
Délai moyen d'évaluation des informations préoccupantes. Nombre de professionnels formés sur le repérage des situations de danger. Nombre d'actions de sensibilisation et de communication menées en externe concernant le repérage des situations de danger. Nombre d'actions mises en œuvre en lien avec les nouvelles technologies. Élaboration du guide pratique à destination des partenaires.	

Fiche action 8 : Promouvoir et développer le soutien à la parentalité	
Pilote	**Partenaires associés**
Pôle départemental de protection maternelle et infantile Pôle départemental de prévention	Caisse d'Allocations Familiales Mutualité Sociale Agricole Justice Agence Régionale de Santé
Éléments de constat	
Besoin pour certains parents d'un accompagnement plus soutenu dans l'exercice de leur parentalité. Enjeux d'accessibilité aux dispositifs et actions de soutien à la parentalité notamment en milieu rural (hors Conseil départemental et Conseil départemental). Lien à renforcer entre les acteurs du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), du soutien à la parentalité et les maisons des adolescents. Un travail avec les pères à consolider.	
Objectifs opérationnels	
Valoriser la construction du lien parents enfants. Permettre aux parents d'acquérir une meilleure compréhension du développement de l'enfant. Soutenir les compétences parentales et favoriser une éducation positive et bienveillante. Diversifier l'offre d'accompagnement et d'accueil en direction des deux parents. Renforcer l'offre territoriale REAAP en partenariat avec la CAF et la MSA. Rompre les situations d'isolement en favorisant le lien social.	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Proposer des ateliers parentaux participatifs pour créer des échanges entre pairs, des apports informatifs sur la santé et les besoins du développement de l'enfant.	Priorité 1
Action 2 : Ajuster l'offre du REAAP et accompagner les porteurs de projet de proximité.	Priorité 1
Action 3 : Organiser des formations pour sensibiliser les professionnels aux neurosciences et au concept de l'éducation positive et bienveillante.	Priorité 1

Action 4 : Permettre l'accueil en centre parental de l'enfant avec ses deux parents. Action 5 : Coordonner les actions en direction des parents d'adolescents (CD/ARS/CAF). Action 6 : Elaborer le référentiel des visites médiatisées. Définir, en lien avec le tribunal de grande instance, les différentes modalités d'accompagnement des visites en présence de tiers.	Priorité 1 Priorité 2 Priorité 2
Indicateurs d'évaluation	
Nombre d'ateliers parentaux participatifs mis en œuvre. Evolution de l'offre territoriale (urbain/rural). Nombre de formations organisées pour sensibiliser les professionnels aux neurosciences et au concept de l'éducation positive et bienveillante. Nombre d'actions collectives organisées à destination des parents (hors Conseil départemental et Conseil départemental). Référentiel des visites médiatisées élaboré.	

Orientation 3 : Garantir la cohérence et le suivi des parcours des enfants

La Loi n°2016-2097 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant s'inscrit dans une volonté de recentrer le système de protection sur la personne de l'enfant, en sécurisant les parcours des enfants et en garantissant la prise en compte de leurs besoins fondamentaux.

Si le projet pour l'enfant a été déployé dans le département dès 2015 pour les mesures d'AEMO renforcée et en 2017 pour chaque enfant nouvellement confié à l'aide sociale à l'enfance, sa mise en œuvre est perfectible. Il conviendra de généraliser la mise en place du projet pour l'enfant pour l'ensemble des mesures d'aide sociale à l'enfance et d'en faire un outil favorisant la cohérence et la stabilité du parcours.

Le Département a formalisé dès 2016 une cellule de veille départemental sur l'évaluation du délaissement parental et l'adaptation des statuts juridiques des mineurs. Il s'agira maintenant de mettre en place la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance conformément à l'article L.223-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette nouvelle approche fait appel à de nouveaux éléments de repère théoriques et d'évaluation pour les professionnels. Les actions de formation viendront accompagner cette nécessaire évolution des pratiques professionnelles.

Fiche action 9 : Déterminer et prendre en compte les besoins fondamentaux des mineurs à chaque étape de leur parcours

Fiche action 10 : Positionner le projet pour l'enfant comme un outil favorisant la cohérence et la stabilité du parcours de l'enfant

Fiche action 11 : Sécuriser les parcours en adaptant les statuts des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

Fiche action 9 : Déterminer et prendre en compte les besoins fondamentaux des mineurs à chaque étape de leur parcours	
Pilote	**Partenaires associés**
Direction Enfance et Famille	Établissements et services
Éléments de constat	
Absence d'une définition commune des besoins fondamentaux et des étapes du développement du mineur. Concertation et articulation partenariales insuffisantes dans la prise en compte des besoins de l'enfant (cloisonnement des réponses institutionnelles).	
Objectifs opérationnels	
Identifier les besoins fondamentaux de l'enfant afin d'en faire le fil rouge de toute intervention ou décision. Inclure les nouveaux apports théoriques sur le développement de l'enfant dans les pratiques professionnelles. Formaliser le récit des différentes étapes du développement de l'enfant dans une perspective d'accès à son histoire et à son dossier. Diffuser et présenter un album de vie pour chaque enfant (outil du service adoption et liens de filiation).	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Mutualiser et développer entre intervenants les connaissances liées aux besoins de l'enfant : - construire des formations inter-institutionnelles sur les besoins de l'enfant, - élaborer un guide transversal à destination des professionnels sur les étapes du développement de l'enfant.	Priorité 1
Action 2 : Recueillir et retranscrire l'évolution de l'enfant par les différents intervenants : - restituer le parcours de l'enfant dans toutes ses dimensions (développement, liens d'attachement, loisirs…), - rédiger un rapport de situation pour chaque enfant sans distinction de statut, - systématiser l'album de vie pour chaque enfant sans distinction de statut, - constituer un dossier unique pour chaque enfant sans distinction de statut.	Priorité 1
Indicateurs d'évaluation	
Plan de formation. Rédaction du guide relatif au développement de l'enfant. Généralisation de l'utilisation de l'album de vie.	

Fiche action 10 : Positionner le projet pour l'enfant comme un outil favorisant la cohérence et la stabilité du parcours de l'enfant	
Pilote	**Partenaires associés**
Direction Enfance et Famille	Parents - Enfant Établissements et services

Éléments de constat

Cadrage posé clairement par le décret du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant décliné par la note.

Existence d'une trame départementale de projet pour l'enfant et d'une fiche technique à destination des professionnels.

Nécessité d'améliorer les articulations entre les acteurs dans l'élaboration du projet pour l'enfant.

Déficit de projets pour l'enfant réalisés.

Objectifs opérationnels

Généraliser et systématiser la mise en place du PPE pour l'ensemble des mesures d'aide sociale à l'enfance.

Favoriser la participation des familles à la démarche de co-construction du projet.

Permettre aux usagers d'identifier les différents intervenants et leur fonction.

Coordonner les interventions en direction de l'enfant et de sa famille pour une approche globale.

Responsabiliser chaque acteur dans son intervention auprès de l'enfant.

Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Faire évoluer la procédure de mise en œuvre du projet pour l'enfant en déterminant : - le lieu de référence chargé de la réalisation et du suivi du PPE dans l'organisation territoriale, - les modalités d'association des partenaires en lien avec les outils de la loi de 2002-2. En confortant : - les modalités d'association des familles.	Priorité 1
Action 2 : Adapter le PPE en fonction de l'évolution de l'enfant par le biais d'avenant à annexer au document initial (prévention des ruptures de parcours, repérage d'une possible évolution de statut…).	Priorité 1
Action 3 : S'appuyer sur le PPE pour réaliser l'évaluation du parcours de l'enfant et mesurer l'efficience des actions proposées.	Priorité 1

Indicateurs d'évaluation

Taux d'enfants confiés bénéficiant d'un PPE.

Évaluation qualitative de l'outil et de sa mise en œuvre opérationnelle.

Fiche action 11 : Sécuriser les parcours en adaptant les statuts des enfants confiés à l'ASE

Pilote	Partenaires associés
Service adoption et liens de filiation	Établissements

Éléments de constat

Formalisation d'une cellule de veille départementale depuis 2016 après expérimentation de l'évaluation du délaissement parental.

Absence de systématisation de l'examen des situations prévues par l'article L.223-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Défaut d'articulation dans les prises en charge pluridisciplinaires (aide sociale à l'enfance, secteur sanitaire et secteur social).

Difficulté d'appropriation du concept de délaissement parental.

Objectifs opérationnels

Généraliser et systématiser l'examen des situations des enfants, en consolidant les outils de repérage.

Mieux s'approprier les évolutions législatives dans la recherche du statut le plus protecteur pour l'enfant.

Modalités de mise en œuvre	Calendrier prévisionnel
Action 1 : Mettre en place la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE tel que prévu à l'article L.223-1 du Code de l'action sociale et des familles.	Priorité 1
Action 2 : Mener des actions de sensibilisation et de formation sur le repérage et la prise en charge globale du délaissement parental auprès des professionnels.	Priorité 2
Action 3 : Présentation du dispositif et des outils d'évaluation des critères de délaissement parental (service adoption et liens de filiation).	Priorité 2
Action 4 : S'appuyer sur le projet pour l'enfant comme outil de continuité et de coordination entre les acteurs pluridisciplinaires.	Priorité 1

Indicateurs d'évaluation

Étude des données en lien avec l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Nombre de repérage des statuts inadaptés.
Nombre de procédures de délaissement parental mises en œuvre.
Bilan annuel de la commission d'examen.

Orientation 4 : Diversifier l'offre en protection de l'enfance afin d'offrir une solution adaptée aux besoins de chaque enfant

Le dispositif d'accueil dans le Département est saturé et peu diversifié, tant en établissement qu'en accueil familial, ne permettant pas toujours de proposer des réponses adaptées aux besoins des jeunes.

Un des objectifs du schéma départemental 2019/2023 sera de poursuivre l'adaptation et la diversification des modes d'accueil et d'accompagnement (places relais pour les situations de rupture, accueil de jour, accueil séquentiel, placement à domicile, AEMO renforcée, prise en charge bénévole …). Dans la continuité des orientations déjà mises en œuvre, une attention particulière sera portée à l'adaptation des réponses en direction des mineurs non accompagnés.

L'amélioration du dispositif de l'accueil familial se traduira par la poursuite de la diversification de l'offre départementale, une meilleure régulation du dispositif, le renforcement de la place des assistants familiaux dans les équipes enfance et de leur professionnalisation.

Afin de mieux accompagner les jeunes aux problématiques multiples et/ou complexes, le fonctionnement de l'instance départementale des situations complexes devra évoluer. Parallèlement, une concertation partenariale sera menée afin de créer un dispositif spécifique en direction des situations dites complexes.

Enfin, le travail de coordination entre la Direction enfance famille et la MDPH doit s'intensifier afin d'améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance.

Fiche action 12 : Adapter et diversifier les modes d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

Fiche action 13 : Poursuivre l'amélioration du dispositif de l'accueil familial

Fiche action 14 : Coordonner les actions inter-institutionnelles et pluridisciplinaires pour améliorer la prise en charge des situations dites complexes

Fiche action 15 : Poursuivre le travail de coordination entre la Direction enfance famille et la MDPH pour améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance

Fiche action 12 : Adapter et diversifier les modes d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance	
Pilote	**Partenaires associés**
Pôle départemental de protection de l'enfance	Établissements et services Tribunal de Grande Instance Parquet
Éléments de constat	
Saturation du dispositif d'accueil. Offre d'accueil peu diversifiée. Peu d'alternatives au placement continu. Manque de relais pour les situations de rupture temporaire de la prise charge d'un mineur. Evolution du nombre de mineurs non accompagnés (MNA).	
Objectifs opérationnels	
Identifier les besoins sur l'ensemble du territoire. Déployer des réponses alternatives aux formes traditionnelles de placement en famille d'accueil et en MECS 7 jours/7. Adapter l'offre d'accueil pour qu'elle soit plus en cohérence avec les besoins des enfants et des familles.	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
<u>Action 1</u> : Proposer une alternative à l'accueil « classique » en protection de l'enfance : - développer la prise en charge bénévole : mobiliser les ressources de l'environnement de l'enfant, formaliser le cadre de l'accueil tiers bénévole, - valoriser le parrainage comme une offre complémentaire dans la sécurisation du parcours du jeune.	Priorité 2
<u>Action 2</u> : Identifier des places d'accueil relais, lieux ressources, dans les situations de rupture : - définir les modalités de la prise en charge, son contenu et la durée, - identifier des places dédiées en placement familial et structures habilitées.	Priorité 1
<u>Action 3</u> : Mettre en œuvre l'accueil de jour au titre de la protection de l'enfance (art L 222-4-2 du Code de l'action sociale et des familles) : - définir le besoin et le cadre juridique de la prestation, - définir le contenu, les objectifs et le déroulement de la mesure, - adapter la mise en œuvre dans le cadre administratif et judiciaire.	Priorité 2

Action 4 : Développer des modes d'accueil séquentiel : - définir le besoin et le cadre juridique de la prestation, - définir le contenu, les objectifs et le déroulement de la mesure, - adapter la mise en oeuvre dans le cadre administratif et judiciaire.	Priorité 2
Action 5 : Développer le « placement à domicile » et encadrer les modalités de son déploiement : - formaliser une définition partagée, notamment avec l'autorité judiciaire, à la fois dans ses modalités d'intervention, sa durée et le type de situations qui pourront en bénéficier.	Priorité 2
Action 6 : Evaluer le dispositif de l'AEMO renforcée et le déployer sur l'ensemble du département.	Priorité 1
Action 7 : Adapter les réponses en direction des MNA : - poursuivre l'adaptation de l'offre d'accueil au vu de l'évolution des flux, - renforcer la diversification des réponses : l'accueil tiers bénévole, le parrainage …, - renforcer le pilotage de la politique en direction des MNA par l'unité spécialisée (régulation des places et favoriser la coordination des acteurs).	Priorité 1
Indicateurs d'évaluation	
Nombre de places ouvertes sur des dispositifs alternatifs à l'internat à temps plein (accueil de jour, accueil séquentiel, accueil relais …). Formalisation d'un protocole d'intervention du placement à domicile.	

Fiche action 13 : Poursuivre l'amélioration du dispositif de l'accueil familial	
Pilote	**Partenaires associés**
Pôle départemental de protection de l'enfance	L'association Yves Lefebvre, le service placement familial spécialisé
Éléments de constat	
Diminution du nombre d'assistants familiaux et pyramide des âges défavorable. Saturation du dispositif global d'accueil. Evolution du profil des enfants accueillis.	
Objectifs opérationnels	
Améliorer les conditions d'accueil. Améliorer la visibilité sur les places disponibles. Inscrire pleinement l'assistant familial dans les équipes. Garantir la place de l'assistant familial dans le projet pour l'enfant.	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Développer l'offre départementale : - améliorer l'efficience de la procédure de recrutement, - lancer une campagne de recrutement (modalités à définir).	Priorité 1
Action 2 : Réguler le dispositif d'accueil à l'échelle départementale : - identifier le potentiel d'accueil dans chaque territoire, - formaliser la procédure d'identification du lieu de placement des enfants confiés.	Priorité 1
Action 3 : Renforcer la place des assistants familiaux dans les équipes enfance : - informer l'assistant familial des éléments nécessaires à la compréhension des besoins de l'enfant avant son accueil, - systématiser le contrat d'accueil dès l'admission, - associer l'assistant familial à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PPE notamment en prenant en compte ses observations, - positionner le coordonnateur de l'accueil familial territorial comme l'interlocuteur privilégié des assistants familiaux et comme relais entre l'assistant familial et l'équipe enfance.	Priorité 2
Action 4 : Conforter la professionnalisation des assistants familiaux : - développer des actions de formation thématiques (ex : handicap, prévention des violences éducatives ordinaires …), - mettre en œuvre l'accompagnement professionnel de proximité en lien avec les coordonnateurs accueil familial en territoire et les puéricultrices.	Priorité 2

Action 5 : Renforcer et reconnaître la spécialisation d'accueillants familiaux : - évaluer l'accueil de jour et l'accueil d'urgence, - analyser l'impact de l'accueil d'enfants à besoin spécifique et décliner l'accompagnement proposé à l'assistant familial (formation, étayage …), - repérer les professionnels en capacité de proposer des accueils spécialisés (accueil d'urgence, accueil de jour, handicap, préparation à l'adoption…).	Priorité 1
Indicateurs d'évaluation	
Evolution du nombre d'assistants familiaux. Nombre d'actions de formations spécifiques. Evolution du nombre d'assistants familiaux spécialisés.	

Fiche action 14 : Coordonner les actions inter-institutionnelles et pluridisciplinaires pour améliorer la prise en charge des situations dites complexes	
Pilote	**Partenaires associés**
Pôle départemental de protection de l'enfance	Agence Régionale de Santé Protection Judiciaire de la Jeunesse Tribunal de Grande Instance, Parquet MDPH Services de pédo psychiatrie

Éléments de constat

Réponses apportées dans l'urgence face aux situations dites complexes (en rupture, en voie de marginalisation, situation d'errance, d'addiction, radicalisation, problématiques multiples…).

Existence d'une instance départementale des situations complexes dont le fonctionnement est à faire évoluer.

Absence de lieu spécifique répondant aux problématiques complexes.

Objectifs opérationnels

Développer des réponses inter institutionnelles et pluridisciplinaires pour les jeunes aux problématiques multiples et/ou complexes.

Construire des modes de prise en charge innovants.

Se dégager de l'urgence et construire une réponse sécurisante en cohérence avec le projet de l'enfant.

Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Faire évoluer le fonctionnement de l'instance départementale par l'élaboration d'un règlement précisant : - le pilotage, la composition et le fonctionnement de l'instance départementale, - le mode de saisine : par tout acteur de prévention et protection de l'enfance rencontrant des difficultés dans la prise en charge des mineurs, instance déclenchée à la demande sur renseignement d'une fiche, - son objet : travailler une problématique en réseau pour une prise en charge coordonnée, - le public visé : les mineurs concernés par une mesure administrative ou judiciaire et risquant des ruptures de parcours et forme d'exclusions du fait de la problématique.	Priorité 1
Action 2 : Créer un dispositif spécifique en direction des situations dites complexes : - étudier avec l'ARS et la PJJ la faisabilité de créer une structure réunissant des compétences éducatives et de santé, - envisager la mise en place d'une équipe mobile pluridisciplinaire en soutien aux familles et aux lieux d'accueil.	Priorité 2

Indicateurs d'évaluation

Nombre de réunions de la commission.

Nombre de partenaires sollicités et signataires du règlement de fonctionnement de la commission.

Création d'une fiche permettant de saisir l'instance.

Nombre de situations présentées.

Réalisation d'une analyse qualitative.

Création d'une structure et/ou équipe mobile.

Fiche action 15 : Poursuivre le travail de coordination entre la Direction enfance famille et la MDPH pour améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance	
Pilote	**Partenaires associés**
Direction Enfance Famille MDPH	
Éléments de constat	
De nombreux enfants accompagnés en protection de l'enfance en attente de la mise en œuvre de leur orientation médico-sociale. De nombreuses ruptures de parcours pour les enfants relevant des deux dispositifs (protection de l'enfance et handicap).	
Objectifs opérationnels	
Éviter les ruptures de parcours des enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance. Améliorer la coordination des acteurs intervenant autour des situations complexes à l'échelle du département. Anticiper la question de la vulnérabilité et de la protection à l'approche de la majorité.	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Décliner opérationnellement dans le cadre du dispositif de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) le partenariat renforcé mis en place entre la Direction Enfance Famille et la MDPH, notamment en direction : - des jeunes de 16 à 18 ans en préparation du passage à la majorité, - des assistants familiaux accueillant des enfants en situation de handicap, - des enfants présentant des troubles psychiques et nécessitant un accompagnement partagé avec un établissement de santé mentale.	Priorité 1
Action 2 : Communiquer, sensibiliser les professionnels sur les mesures de protection pour les majeurs (tutelle, curatelle...). Eviter les ruptures en travaillant ces questions lors de l'accompagnement pendant la minorité.	Priorité 1
Indicateurs d'évaluation	
Nombre de réunions des instances en lien avec la Réponse accompagnée pour tous. Nombre de professionnels formés et sensibilisés à la démarche de réponse accompagnée pour tous et aux enjeux du handicap. Réalisation d'outils de communication, de sensibilisation sur les mesures de protection pour les majeurs.	

Orientation 5 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes est une préoccupation nationale partagée par de nombreux acteurs. Le rapport du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) « Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance » publié en 2018, puis la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée à l'automne 2018 entendent renforcer l'accompagnement des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. La traduction réglementaire de ces orientations nationales est attendue pour 2019, avec notamment l'élaboration d'un référentiel national pour l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Dans ce contexte, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sera autant que possible anticipée en construisant leurs parcours dès le plus jeune âge (lutte contre le décrochage scolaire, prise en compte de sa parole, expérimentation en termes de logement, d'insertion professionnelle, accès aux droits …). L'action concertée de la mission enfance avec celle de la mission insertion, tant en interne qu'en externe, devra apporter un accompagnement efficient aux jeunes majeurs.

Parallèlement, le protocole autonomie sera formalisé conformément à la Loi du 14 mars 2016 permettant ainsi de renforcer la lisibilité des dispositifs existants et de structurer l'intervention des différents acteurs.

Fiche action 16 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance en construisant leur parcours dès le plus jeune âge

Fiche action 17 : Structurer l'intervention des acteurs pour favoriser l'accompagnement et l'insertion des jeunes majeurs

Fiche action 18 : Maîtrise des risques

Fiche action 16 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance en construisant leur parcours dès le plus jeune âge	
Pilote	**Partenaires associés**
Direction Enfance et Famille	Direction de la Cohésion Sociale et du Logement (Conseil départemental), Secteur associatif, Éducation Nationale, Structures d'insertion, secteur de la santé…
Éléments de constat	
Existence d'une offre en prévention dédiée aux adolescents. Absence de lisibilité du dispositif global existant dans le champ de l'insertion pour les jeunes et les acteurs de terrain (mille-feuille des dispositifs). Difficile articulation entre les dispositifs dédiés aux mineurs et ceux des adultes.	
Objectifs opérationnels	
Sécuriser le parcours du jeune. Anticiper et préparer l'autonomie des jeunes le plus en amont possible. Porter une attention particulière aux mineurs et jeunes majeurs les plus vulnérables (pupilles de l'État, situation de handicap, difficultés psychiques, décrochage scolaire, errance…) dans leur accès à l'autonomie. Prévenir les interruptions globales de tout accompagnement.	
Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Lutter contre le décrochage scolaire des enfants confiés dès le plus jeune âge et construire des parcours scolaires adaptés au besoin de chaque enfant, favorisant une future insertion professionnelle : - mettre en place des actions coordonnées au sein des lieux d'accueil, y compris en accueil familial, - sensibiliser les équipes enfance et les lieux d'accueil aux enjeux liés aux parcours scolaires, - mettre en place un temps d'échange systématique entre le jeune, la famille, l'équipe et le lieu d'accueil en fin de collège, pour favoriser une orientation adaptée.	Priorité 1
Action 2 : Prendre en compte la parole du jeune et le rendre acteur de son projet : - systématiser l'utilisation de la grille d'autonomie.	Priorité 1
Action 3 : Permettre aux adolescents confiés de plus de 16 ans d'expérimenter l'autonomie par une plus grande souplesse des modalités d'hébergement (possibilité d'aller-retour entre des hébergements de type collectif, foyer jeune travailleur, assistants familiaux…).	Priorité 1
Action 4 : Développer des modalités (type convention interne...) permettant au jeune d'expérimenter le milieu professionnel lors de son accueil sous la forme de stage, d'immersion...	Priorité 1

Action 5 : Informer les jeunes sur l'accès aux droits (organisation de forum, portail informatique…).	Priorité 1
Action 6 : Favoriser les transitions entre les dispositifs dédiés aux mineurs et ceux des majeurs (proposition d'un service de suite multi-partenarial pour les plus vulnérables).	Priorité 1
Action 7 : Prendre en compte la question de l'insertion dans sa globalité (insertion socio-professionnelle, santé, logement, scolarité, formation…).	Priorité 1
Indicateurs d'évaluation	
Formalisation d'actions coordonnées de lutte contre le décrochage scolaire des enfants confiés au sein des lieux d'accueil, y compris en accueil familial. Nombre d'adolescents confiés inscrits dans des filières d'apprentissage. Nombre de jeunes sortant de l'ASE orientés vers les missions locales. Mener une étude longitudinale relative au devenir des jeunes sortants du dispositif (Que sont-ils devenus ?). Mise en place d'un service de suite.	

Fiche action 17 : Structurer l'intervention des acteurs pour favoriser l'accompagnement et l'insertion des jeunes majeurs	
Pilote	**Partenaires associés**
Direction Enfance et Famille Direction de la Cohésion Sociale et du Logement	Secteur associatif, Éducation Nationale, structures d'insertion, secteur de la santé

Éléments de constat

Absence de lisibilité du dispositif global existant dans le champ de l'insertion pour les jeunes et les acteurs du champ de la protection de l'enfance (mille-feuille des dispositifs).

Existence d'une offre en prévention dédiée aux adolescents.

Des partenaires investis mais des fonctionnements en silo.

Contexte national mouvant sur la thématique (en attente d'orientations nationales dans le prolongement du Plan Pauvreté).

Objectifs opérationnels

Rendre lisible le dispositif global existant.
Appréhender la question de l'insertion dans sa globalité.
Structurer un réseau des acteurs chargés de l'insertion de jeunes.
Améliorer la cohérence et l'efficience des interventions des acteurs.

Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Définir les signataires du protocole autonomie et formaliser les articulations avec les dispositifs de droit commun sous la forme du Protocole autonomie conformément à la Loi du 14 mars 2016.	Priorité 1
Action 2 : Répertorier l'existant (acteurs, dispositifs, actions, outils...) et créer un guide ressource à destination des professionnels et des jeunes (portail informatique, plaquette à destination des jeunes et des professionnels…).	Priorité 1
Action 3 : Instaurer une gouvernance à l'échelle départementale : créer et animer un réseau structuré des acteurs intervenant sur le champ de l'insertion des jeunes.	Priorité 2
Action 4 : Mettre en place des actions ciblées favorisant l'insertion des jeunes majeurs sortant de l'ASE, notamment dans les domaines de l'emploi et du logement.	Priorité 1
Action 5 : Sécuriser la fin de prise en charge des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en soutenant la création d'une ADEPAPE (association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance).	Priorité 1

Indicateurs d'évaluation

Signature du protocole autonomie.
Evolution du dispositif et prise en compte des orientations nationales.
Instauration et animation d'un réseau des acteurs chargés de l'insertion des jeunes.
Mise en place d'actions ciblées favorisant l'insertion des jeunes.

Fiche action 18 : Maîtrise des risques	
Pilote	**Partenaires associés**
Direction Enfance Famille	PJJ - DDCS - ARS

Éléments de constat

Les contrôles/inspections des établissements et services sont régis par le code de l'action sociale et des familles qui prévoit notamment que le contrôle des établissements est exercé par l'autorité qui a délivré l'autorisation de fonctionnement. Les contrôles sont effectués par le Département seul lorsque l'établissement a été autorisé par ce dernier ou conjointement avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou l'Agence Régionale de Santé lorsque l'établissement a été autorisé conjointement.

Des inspections se sont déroulées en 2018 et 2019 à la suite d'évènements indésirables signalés au Département, l'une d'elle a été menée conjointement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Des visites de qualité sont également réalisées à l'occasion de l'élaboration des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ou lors de visite de conformité notamment dans le cadre de l'accueil des mineurs non accompagnés dans le dispositif des logements diffus.

Les contrôles ne faisaient pas l'objet d'une programmation pluriannuelle jusqu'à présent.

Objectifs opérationnels

Agir de manière préventive et non pas suite à la communication de dysfonctionnements au sein d'établissements ou de services.
Travailler conjointement et de manière collaborative avec les établissements et services pour maîtriser les risques dans l'unique objectif d'améliorer l'accompagnement et ou la prise en charge des enfants et des jeunes.

Modalités de mise en œuvre	**Calendrier prévisionnel**
Action 1 : Définir une programmation pluriannuelle des contrôles en concertation avec les services de l'État, ajuster au regard des évènements de l'année précédente.	Priorité 1
Action 2 : Former les professionnels en charge des inspections et des contrôles.	Priorité 1
Action 3 : Définir avec les services de l'État la stratégie commune d'analyse des risques et la méthodologie afférente.	Priorité 1

Indicateurs d'évaluation

Élaboration du plan de contrôle pluriannuel.
Respect du plan de contrôle et argumentation des ajustements annuels.
Effectivité de la formation des professionnels.
Nombre de contrôles et ou d'inspections réalisés annuellement.
Nombre de suivis des préconisations ou des injonctions faites aux établissements et services.

Liste des partenaires ayant participé aux travaux :

ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Somme)
AEM (Association d'Enquête et de Médiation)
Agence Régionale de Santé
AMAPA
APAP (Association Picarde Action Préventive)
APCE (Association Pour le Couple et l'Enfant)
Apprentis d'Auteuil
APRADIS (Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale)
ARSL (Association d'action sociale et médico-sociale des Hauts de France)
Association AGENA
Association des maires de la Somme
Association de Valloires
Association Yves Le Febvre

Caisse d'Allocations Familiales
CDAD (Conseil Départemental de l'Accès aux Droits)
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
Centre hospitalier d'Abbeville
Centre hospitalier universitaire d'Amiens
Centre hospitalier Philippe Pinel
Clinique Victor Pauchet
COALLIA

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Direction Départementale de la Sécurité Publique

France parrainages
France Terre d'Asile

Groupement de Gendarmerie Départementale de la Somme

Inspection Académique

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
Mission locale

OR2S (Observatoire Régional de la Santé et du Social)
Ordre des médecins

Préfecture de la Somme
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Réseau périnatalité

Tribunal de Grande Instance

Union Départementale des Associations Familiales
Université Picardie Jules Verne
URIOPSS (Union Régionale Inter-fédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)

Conseil départemental de la Somme
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS cedex

03 22 71 80 80
contact@somme.fr

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Crédit photos : C. Bazin - CD80 - Impression : Imp. Cd80 - Décembre 2021